



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2023-2024

Séance plénière du vendredi 8 décembre 2023

Compte rendu

Sommaire

Pages

EXCUSÉS	
MOT DU PRÉSIDENT À L'OCCASION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS HUMAINS	
ORDRE DU JOUR	
COMMUNICATIONS	
• COMPOSITION DU PARLEMENT	
• DÉPÔT DE PROJET DE DÉCRET	
• RAPPORT DE COMMISSION	
• QUESTION ÉCRITE	
• NOTIFICATION	

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

- *PROPOSITION DE MOTION EN CONFIRMATION DU CONFLIT D'INTÉRÊTS AVEC LE PARLEMENT FÉDÉRAL AU SUJET DE L'IMPACT DU PROJET DE LOI PORTANT DES DISPOSITIONS FISCALES DIVERSES*
 - *DISCUSSION GÉNÉRALE*
(Orateurs : Mme Nadia El Yousfi, rapporteuse, M. Christophe De Beukelaer, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jamal Ikazban, Mme Farida Tahar, M. Jonathan de Patoul et M. Emmanuel De Bock)
- *PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2023 ET DE BUDGET INITIAL 2024 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS*
 - *DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE*
 - *DISCUSSION DES TABLEAUX*

INTERPELLATIONS

- *LA TUBERCULOSE EN PROMOTION DE LA SANTÉ EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*
de M. Jamal Ikazban
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé,
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)
- *L'ÉVALUATION DU CONTRAT DE GESTION DE BX1 2019-2023 ET LES ADAPTATIONS PRÉVUES POUR LE CONTRAT 2024-2028*
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin, Mme Fadila Laanan et M. Rudi Vervoort, ministre)

QUESTIONS ORALES

- *LA GESTION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DÉPENDANTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège et de la Fonction publique
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)
- *LA PROMOTION DES MOYENS DE PRÉVENTION CONTRE LE VIH ET AUTRES IST/MST*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé,
et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)
- *LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT NON AGRÉÉES (SHNA) À BRUXELLES ACCUEILLANT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP*
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)

- *LE SUIVI APPORTÉ À LA RÉOLUTION RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT SEXUEL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE CADRE DE LEUR VIE SEXUELLE ET AFFECTIVE*
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)
- *LA PRÉCARITÉ DES STAGIAIRES EN FORMATION PROFESSIONNELLE À LA LUMIÈRE D'UNE RÉCENTE ÉTUDE DE BRUXELLES FORMATION*
de Mme Farida Tahar
à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle
(Orateurs : Mme Farida Tahar et M. Bernard Clerfayt, ministre)
- *LES JEUNES EN ERRANCE*
de Mme Nadia El Yousfi
à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale, de la Santé et des BAPA
(Oratrices : Mme Nadia El Yousfi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)

VOTES NOMINATIFS

- *DE LA PROPOSITION DE MOTION EN CONFIRMATION DU CONFLIT D'INTÉRÊTS AVEC LE PARLEMENT FÉDÉRAL AU SUJET DE L'IMPACT DU PROJET DE LOI PORTANT DES DISPOSITIONS FISCALES DIVERSES*
- *DE LA PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2023 ET DE BUDGET INITIAL 2024 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS*

CLÔTURE

ANNEXES

- *ANNEXE 1 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS*
- *ANNEXE 2 : COUR CONSTITUTIONNELLE*

Présidence de M. Calvin Soiresse Njall

La séance plénière est ouverte à 9h44.

*M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 24 novembre 2023 est déposé sur le Bureau)*

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Zoé Genot, Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Rachid Madrane et M. Christophe Magdalijs ont prié d'excuser leur absence.

MOT DU PRÉSIDENT À L'OCCASION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS HUMAINS

M. le président.- Cette année, la Journée internationale des droits humains, qui aura lieu dans deux jours, aura pour thème la dignité, la liberté et la justice pour tous.

À ce propos, surtout dans le contexte actuel, je pense qu'il est important d'avoir une pensée pour tous ceux dont les droits ne sont pas respectés dans le monde, y compris ici, à Bruxelles.

Notre Parlement est très attentif à la problématique visée et j'aimerais que, particulièrement cette année, nous gardions à l'esprit les questions de dignité, de justice et de liberté dans le cadre de nos travaux, de nos activités parlementaires et militantes et de nos prises de position, et ce, quelles que soient nos convergences ou divergences d'opinions, ces dernières étant d'ailleurs saines en démocratie.

Je rappelle que la dignité humaine constitue la base de la vie de nos concitoyens.

(Applaudissements)

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du vendredi 1^{er} décembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 8 décembre 2023.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

COMPOSITION DU PARLEMENT

M. le président.- Par courriel du 28 novembre 2023, M. Christophe Magdalijs m'a informé de sa démission du groupe DéFI et de sa décision de siéger dorénavant en qualité de député indépendant.

DÉPÔT DE PROJET DE DÉCRET

M. le président.- En date du 1^{er} décembre 2023, le Collège a déposé sur le Bureau du Parlement le projet de décret modifiant le décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services

ambulatoire dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé [doc. 143 (2023-2024) n° 1].

Il est envoyé pour examen en commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé.

Je rappelle que, cet après-midi, une discussion à ce sujet sera menée en commission interparlementaire.

RAPPORT DE COMMISSION

M. le président.- En leurs réunions des 5 juin et 25 septembre derniers, les commissions réunies de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme, et des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé ont procédé à des auditions relatives aux thématiques du cadastre de l'offre de services et l'étude des besoins en matière de handicap à Bruxelles, ainsi que des diagnostics multiples, grande dépendance et accès aux soins [doc. 138 (2023-2024) n° 1]. Ce document vous sera adressé sous peu.

QUESTION ÉCRITE

M. le président.- Depuis la dernière séance, une question écrite a été adressée par Mme Latifa Aït-Baala à Mme Barbara Trachte et M. Alain Maron.

NOTIFICATIONS

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE MOTION EN CONFIRMATION DU CONFLIT D'INTÉRÊTS AVEC LE PARLEMENT FÉDÉRAL AU SUJET DE L'IMPACT DU PROJET DE LOI PORTANT DES DISPOSITIONS FISCALES DIVERSES

M. le président.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de motion en confirmation du conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet de l'impact du projet de loi portant des dispositions fiscales diverses, déposée par M. Christophe De Beukelaer [doc. 139 (2023-2024) n°s 3 et 4].

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président.- La discussion générale est ouverte.

Mme Nadia El Yousfi, rapporteuse.- La proposition de motion en confirmation du conflit d'intérêts avec le parlement fédéral au sujet de l'impact du projet de loi portant des dispositions fiscales diverses a été discutée lors de la commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives. M. De Beukelaer nous a présenté son exposé général.

Pour le groupe MR, une telle motion ne devrait pas être débattue au sein de la Commission communautaire française, mais plutôt au parlement fédéral. Le groupe MR juge qu'une telle motion, si elle devait être adoptée, ralentirait l'entrée en vigueur de la loi fédérale prévue pour la fin de cette année. C'est pourquoi il a voté contre la proposition de motion.

Le groupe PS a rappelé que le projet de loi avait été envoyé en commission de la Chambre des représentants afin d'être amendé et que les amendements apportés visaient à inclure les entreprises de travail adapté comme demandé par la Commission communautaire française. Le groupe PS n'a donc pas souhaité voter en faveur de la motion en conflits d'intérêts puisqu'il estime avoir obtenu gain de cause.

Pour le groupe Ecolo, les intérêts de la Commission communautaire française ne sont pas gravement menacés. Il s'est donc opposé à cette proposition de motion.

Pour le groupe DéFI, des réflexions doivent être menées sur le reste du secteur associatif.

Lors du vote, l'ensemble de la proposition de motion a été rejeté par neuf voix contre et trois abstentions.

M. Christophe De Beukelaer (Les Engagés). - Tout le monde connaît à présent la teneur de ce dossier. Le parlement fédéral travaille sur une réforme de la taxe compensatoire des droits de succession, qui aboutira à son augmentation selon un tarif progressif. Les ASBL, qui doivent jusqu'à présent s'acquitter de 0,17 % de taxe, devront dorénavant payer jusqu'à 0,45 %. Il s'agit donc d'une augmentation substantielle, en tout cas sur la tranche du patrimoine qui excède 500.000 euros.

Or, le gouvernement fédéral s'est rendu compte de la difficulté ainsi créée pour bon nombre d'associations et a donc décidé de neutraliser cette augmentation pour les organismes des secteurs des soins et de l'action sociale, qui ne devront déclarer que 37,7 % de la valeur de leurs avoirs. Cette disposition, un peu technique, correspond en fait à un choix politique qui offre un peu de répit à ces secteurs en les dispensant grosso modo de l'augmentation de cette taxe.

Dès le début de cette discussion, Les Engagés ont déploré que de nombreux secteurs soient oubliés et volontairement exclus de cette exonération et soient donc touchés de plein fouet par cette augmentation. Nous pensons notamment aux entreprises de travail adapté (ETA), aux ASBL des secteurs sportif et culturel, aux refuges pour animaux ou à certains centres de conservation d'archives et de formation.

Lors d'une discussion en commission des Finances de la Chambre des représentants, ma collègue Catherine Fonck a dès lors déposé cinq amendements afin d'intégrer tous les secteurs oubliés et de neutraliser pour eux l'augmentation de la taxe envisagée dans le projet de loi.

Malheureusement, à notre grand étonnement, ces amendements ont été rejetés par tous les partis de la majorité fédérale, également représentés au sein de notre hémicycle.

Un épisode de spectacle politique s'est ensuivi. Nous aurions pu penser que tous les amendements ayant été rejetés, tous les partis seraient d'accord. Cela n'a pas été le cas ! En dernière minute, certains députés du Parlement francophone bruxellois ont déposé une motion en conflit d'intérêts face à ce texte, estimant à juste titre que les Bruxellois francophones seraient lésés, puisqu'une série d'associations devraient payer beaucoup plus d'impôts dans un contexte socioéconomique déjà fort difficile.

Le groupe des Engagés a cosigné cette motion en conflit d'intérêts, regrettant évidemment cette procédure. En effet, le vote des amendements aurait déjà permis de régler le problème à la Chambre des représentants sans devoir

enclencher une lourde procédure en conflit d'intérêts. Comme c'était l'unique possibilité, nous l'avons cosignée.

Entre-temps, le parlement fédéral s'est à nouveau réuni sur la base de la motion de conflit d'intérêts, a déposé des amendements à son texte, lesquels ont été approuvés. Par conséquent, nous sommes invités aujourd'hui à nous repositionner sur cette motion de conflit d'intérêts et nous nous demandons si les amendements votés sont suffisants pour nous rassurer et éviter que les Bruxellois francophones soient lésés.

Manifestement, il existe une différence d'appréciation à ce sujet. Une partie de la majorité à la Commission communautaire française estime que nous pouvons arrêter le conflit d'intérêts puisque les amendements du Parlement fédéral exonèrent les ETA de cette augmentation de taxe. Cette action serait suffisante, bien qu'elle laisse dans le pétrin toutes les autres associations – sportives, culturelles, les refuges pour animaux, etc. – toujours visées par l'augmentation de cette taxe.

Cette position n'est pas celle des Engagés. C'est pourquoi mon groupe demande aujourd'hui de prolonger le conflit d'intérêts et de continuer à bloquer le projet de loi tant le risque pour les associations précitées reste élevé.

Je voudrais donc que les partis de la majorité expliquent pourquoi, il y a quelques semaines encore, ils pointaient le fait que des secteurs essentiels n'étaient pas exonérés de cette taxe. Ils les citaient, d'ailleurs : centres d'hébergement et d'accueil de jour, infrastructures culturelles et sportives, refuges pour animaux. Ils considéraient que, étant donné les difficultés rencontrées par ces ASBL soutenues par la Commission communautaire française, leurs missions risquaient de ne plus pouvoir être assurées, compte tenu des nouvelles conditions fiscales qui leur étaient imposées. Ils estimaient donc que ce projet de loi était contraire aux intérêts de la Commission communautaire française.

Tous ces arguments ont ensuite été balayés par la majorité pour la simple raison que trois lettres ont été retirées du projet : E, T, A. Les Engagés se réjouissent, bien entendu, pour les entreprises de travail adapté (ETA), mais ils demandent une certaine cohérence et souhaitent que l'ensemble du secteur associatif soit exonéré de cette augmentation de taxe.

J'espère donc un sursaut de la part des rares députés présents aujourd'hui. Je leur demande de ne pas verser dans le jeu des partis, mais bien de défendre le secteur associatif bruxellois dans le cadre de ce dossier.

M. le président. - Monsieur De Beukelaer, vous avez terminé votre intervention en parlant de sursaut. Le sursaut viendra-t-il du Mouvement réformateur ?

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Monsieur le Président, cela dépend de ce que vous entendez par sursaut. En tout cas, le MR ne se réveillera pas en sursaut, puisqu'il est resté cohérent à chaque étape de ce dossier.

Comme nous l'avons expliqué en commission cette semaine, nous avons été surpris par cette proposition de motion.

D'abord, nous estimons que le débat ne doit pas se tenir ici, mais au parlement fédéral, qui est le niveau de pouvoir pleinement compétent en la matière. Ensuite, le projet de loi a bel et bien été amendé en commission à la Chambre, exonérant une série d'associations, dont les entreprises de

travail adapté (ETA), comme le demandait la motion précédente. Nous souhaitons ces modifications et tous les partis de la majorité fédérale ont voté en faveur des amendements déposés.

Certains ont sous-entendu que le MR n'avait cure des problématiques des ETA, ce qui est évidemment faux. Les faits nous donnent raison. D'autres ont estimé que ce n'était pas suffisant et que d'autres types d'associations devaient également être exonérées. Ce débat est intéressant, mais nous sommes ici au Parlement francophone bruxellois. Nous pourrions, bien sûr, revenir à l'époque où une procédure en conflit d'intérêts était lancée presque tous les mois. C'est toutefois une posture politique qui, selon nous, n'est pas pertinente dans le cadre des relations entre entités fédérées et fédérales.

À notre sens, la présente proposition de motion est donc superfétatoire, avis d'ailleurs partagé par la majorité des membres de la commission. En l'espèce, l'outil de motion relative à un conflit d'intérêts a été, à nouveau, utilisé à mauvais escient et ne permet pas d'aider les associations en difficulté. En effet, si une telle motion était adoptée, elle ralentirait l'entrée en vigueur de la loi fédérale prévue pour la fin de l'année. Cela n'est pas souhaitable, particulièrement pour les ETA, qui ont effectivement besoin d'une attention particulière.

J'espère que nous pourrions prochainement débattre de la liste de recommandations établie en faveur des ETA. Il nous reste pas mal de travail dans ce domaine. Faisons en sorte de le rendre prioritaire. C'est notre responsabilité première.

Dans la droite ligne de sa position depuis le début, ma formation politique ne soutiendra donc pas cette motion en confirmation du conflit d'intérêts.

M. Jamal Ikazban (PS).- Le 10 novembre dernier, les députés du Parlement francophone bruxellois ont adopté à la majorité requise – c'est-à-dire les trois quarts – une motion relative à un conflit d'intérêts avec le parlement fédéral au sujet d'un projet de loi portant sur des dispositions fiscales diverses. Déposée à l'initiative du groupe PS, elle a été cosignée par les groupes Ecolo, DéFI et Les Engagés, et même soutenue par le PTB. Je les en remercie.

Cette motion fait suite au projet de loi dont nous parlons, déposé à la Chambre des représentants et qui prévoit une réforme de l'impôt annuel des ASBL, appelé impôt sur le patrimoine. Il s'agit d'un droit de succession qui s'applique non seulement aux ASBL, mais aussi aux fondations privées et aux associations internationales sans but lucratif.

Nous avons donc engagé une procédure afin de demander à la Chambre des représentants la suspension de la procédure législative, en vue d'exonérer de cette taxation les entreprises de travail adapté (ETA), qui étaient les premières concernées, mais également les maisons médicales, comme c'est le cas pour les institutions de soins.

Nous avons la modestie de penser que le déclenchement de cette motion a fait réagir l'État fédéral. À la Chambre des représentants, des voix se sont élevées non seulement dans l'opposition, mais également dans la majorité – dont les chefs de groupe MR, PS et Ecolo –, imposant d'agir en ce sens. Il faut avoir l'honnêteté de le reconnaître et arrêter de tirer la couverture à soi, même si c'est un sport très pratiqué en politique.

Depuis lors, le texte qui avait été renvoyé en commission de la Chambre des représentants pour seconde lecture a été amendé le 21 novembre 2023. Donc, notre proposition de motion relative à un conflit d'intérêts a été votée ici le 10 novembre ; le 21 novembre des amendements ont été adoptés par la Chambre visant à inclure les ETA parmi les

secteurs pouvant bénéficier d'une exonération partielle de la taxe patrimoniale progressive et à accorder cette même exonération aux maisons médicales.

En conséquence, nous considérons que le parlement fédéral a entendu les revendications incluses dans notre motion en conflit d'intérêts. Il est important qu'à la suite de l'alerte que nous avons lancée, un accord ait été trouvé sur le projet de loi concernant des dispositions fiscales, qui évitera dorénavant de pénaliser les ETA et les maisons médicales. Si nous n'avions rien fait, plusieurs ETA notamment auraient risqué la faillite.

C'est une victoire pour la procédure que nous avons enclenchée. Je rappelle que c'est la première fois lors de cette législature que nous le faisons et nous nous réjouissons évidemment de l'adoption de ces amendements par la Chambre des représentants, même si, dans la vie comme en politique, la victoire a cent pères et la défaite est orpheline.

Monsieur De Beukelaer, les trois lettres dont vous avez parlé représentent bien plus que ça !

M. Christophe De Beukelaer (Les Engagés).- J'ai bien expliqué que les ETA étaient très importantes pour nous, mais qu'il n'y avait pas qu'elles.

M. le président.- Monsieur De Beukelaer, laissez M. Ikazban terminer.

M. Jamal Ikazban (PS).- Vous avez dit : « Ici, on se contente du retrait de trois lettres. »

M. Christophe De Beukelaer (Les Engagés).- Ce n'est pas parce qu'elles ne sont pas importantes, mais parce que d'autres secteurs sont concernés.

M. Jamal Ikazban (PS).- Ces trois lettres représentent des entreprises de travail adapté, qui, en Belgique, emploient plus de 37.000 personnes, dont 80 % sont en situation de handicap.

(Remarques de Mme Viviane Teitelbaum, députée)

Madame Teitelbaum, si l'on arrêtrait de m'interrompre, peut-être ne devrais-je pas autant élever la voix.

Monsieur De Beukelaer, cette mesure aurait entraîné un coût supplémentaire de 3,5 millions d'euros pour l'ensemble des ETA !

M. Christophe De Beukelaer (Les Engagés).- Et le reste des 82 millions ?

M. le président.- Monsieur De Beukelaer, s'il vous plaît !

M. Jamal Ikazban (PS).- Les répercussions auraient été beaucoup trop graves pour les ETA et cela aurait pu condamner le secteur. Vous le savez ! Tous ici, vous avez soutenu des résolutions et des recommandations pour essayer de les sauver. Ce secteur traverse des difficultés financières, malgré les nombreuses aides de la Commission communautaire française. Les ETA emploient à Bruxelles près de 1.450 travailleurs, sans compter ceux qui encadrent les personnes porteuses d'un handicap. Voilà ce qui se cache derrière les trois lettres E, T et A !

Nous avons d'ailleurs été rassurés par les propos du ministre fédéral Van Peteghem, membre du CD&V avec lequel votre parti fait désormais cartel.

M. Christophe De Beukelaer (Les Engagés).- Vous êtes mal informé !

M. Jamal Ikazban (PS).- Vous avez là un canal de communication privilégié avec le ministre Van Peteghem. Utilisez-le, au lieu de nous faire voter tout et n'importe quoi.

Le ministre Van Peteghem a précisé, dans son intervention à la Chambre, que les bâtiments mis à la disposition des ASBL par les pouvoirs publics pour leurs activités sportives, culturelles et de cohésion sociale n'étaient pas visés par cette réforme. Par exemple, lorsqu'une commune met à la disposition d'une ASBL un bien immobilier dont elle est propriétaire, ce bien ne figure pas dans la base imposable de l'association.

Monsieur De Beukelaer, pour rappel, la majorité de nos ASBL culturelles et sportives ne sont pas propriétaires des biens et des bâtiments qu'elles occupent, ils sont mis à leur disposition. Il est dès lors inutile de crier au tsunami. Certains ont l'habitude d'annoncer la fin du monde.

Comme l'a indiqué le ministre Van Peteghem, les structures résidentielles d'hébergement pour personnes handicapées agréées par les entités fédérées relèvent du secteur des soins de santé et sont donc exonérées de la taxe.

Le ministre a aussi indiqué que plus de 250 maisons médicales qui s'inscrivent dans la législation fédérale bénéficient de l'exemption partielle de la base imposable, et c'est important. Ainsi, toute une série d'opérateurs – les ETA (vos trois lettres), les personnes en situation de handicap, nos ASBL sportives, culturelles et de cohésion sociale, les maisons médicales, etc. – sont dorénavant exonérés, grâce à notre motion en conflit d'intérêts mais aussi à l'activité des représentants politiques fédéraux, que nous saluons.

Nous estimons dès lors que la position de notre grande Commission communautaire française a été entendue par le niveau fédéral : nous avons voté le 10 novembre et, le 21 déjà, ces différents amendements ont été adoptés par le parlement fédéral, intégrant les maisons médicales et les ETA – ces trois lettres qui vous sont chères – aux secteurs pouvant bénéficier d'une exonération partielle de la taxe patrimoniale.

Pour toutes ces raisons, nous ne souhaitons pas confirmer la motion en conflits d'intérêts, puisque nous estimons avoir eu gain de cause.

J'ai récemment appris que Les Engagés étaient désormais en cartel avec le CD&V, qui est le parti du ministre fédéral des Finances chargé de cette loi. En conséquence, si vous estimez que d'autres anomalies se sont glissées dans cette loi, nous vous soutenons dans le travail que vous allez réaliser avec votre nouveau partenaire.

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Je serai brève, car nous avons déjà consacré une séance en commission à ce sujet.

La vraie question est de savoir si les intérêts de la Commission communautaire française sont menacés. La réponse est négative. Les intérêts de la Commission communautaire française ne sont pas, ici, gravement menacés. Hormis les entreprises de travail adapté et les maisons médicales, qui seront véritablement exonérées de la taxe patrimoniale, les quelques autres ASBL ou secteurs qui auraient pu être concernés ne possèdent pas de patrimoine immobilier.

Plusieurs partis, dont le vôtre, ont d'emblée, dans un premier temps, enclenché cette procédure qui, je le rappelle, est, en principe, exceptionnelle. L'objectif n'est pas d'enclencher des procédures en conflit d'intérêts toutes les semaines. Nous n'avons pas attendu Les Engagés pour faire notre travail, et nous avons en tout cas gagné une première victoire.

Cela vous fait peut-être rire, Monsieur De Beukelaer, et vous ne le reconnaissez pas, mais la Commission communautaire française a effectivement défendu les intérêts de celles et ceux qui sont les plus démunis et a protégé l'emploi de nombreux secteurs. Mon collègue a évoqué 37.000 emplois

concernés en Belgique. Il s'agit de plus de 1.450 emplois en Région de Bruxelles-Capitale. Je ne suis pas peu fière de ce que nous avons porté au niveau de la Commission communautaire française.

Comme je l'ai dit en commission, nous nous opposons à la procédure en conflit d'intérêts.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - Grâce à l'action de la Commission communautaire française et de la majorité, et grâce à la procédure en conflit d'intérêts, les lignes ont bougé et les entreprises de travail adapté (ETA) ont été exonérées de cette taxe. Le groupe DéFI s'en réjouit.

Effectivement, Monsieur Ikazban, ces trois lettres sont importantes.

(Remarques de M. Jamal Ikazban, député)

Les ETA font, certes, partie du tissu économique bruxellois, mais leur importance va bien au-delà. En effet, les emplois qu'elles proposent constituent un véritable outil d'intégration sociale et d'épanouissement pour leurs travailleurs.

Les ETA sont confrontées à de nombreux défis : explosion des coûts de l'énergie, indexations salariales, évolution de la société et du tissu économique bruxellois, etc. Il était donc essentiel de leur épargner les conséquences des dispositions fiscales fédérales, un coup de massue qui aurait pu leur être fatal.

En revanche, force est de reconnaître que pour d'autres ASBL bruxelloises tels les refuges pour animaux, qui me tiennent à cœur, la Saint-Nicolas risque d'être un peu moins réjouissante. Le groupe DéFI continuera de se battre, au niveau fédéral, pour que toutes ces ASBL, qui réalisent un travail remarquable dont nous sommes témoins au quotidien, bénéficient également de l'exonération.

Au stade actuel, la balle reste dans le camp de l'autorité fédérale. Je m'adresse aux collègues des groupes PS et Ecolo qui ont des liens étroits avec les partis de la majorité à ce niveau de pouvoir : il est encore temps de faire bouger les lignes au bénéfice de toutes les ASBL, qu'elles soient bruxelloises ou wallonnes. L'année n'est pas encore terminée.

Nous déplorons l'absence d'une majorité arithmétique qui permettrait de prolonger l'action au niveau de la Commission communautaire française. Le débat doit être mené au niveau fédéral, ce dont nous prenons acte en exprimant un vote d'abstention sur ce point.

M. Christophe De Beukelaer (Les Engagés). - Le PS et Ecolo martèlent que les ETA et les maisons médicales sont essentielles à leurs yeux, mais nous expliquent en même temps que la procédure en conflit d'intérêts est trop lourde et ne doit être activée que dans des cas exceptionnels.

Or, dès le début du dossier, quand Mme Fonck a déposé au parlement fédéral des amendements pour éviter que les ETA soient visées par ce texte, ils ont été rejetés par ces mêmes partis. C'est incompréhensible pour les ETA qui, dans un premier temps, ont été lâchées au parlement fédéral.

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Restons en Commission communautaire française, nous ne sommes pas à la Chambre !

M. Christophe De Beukelaer (Les Engagés). - J'entends le MR dire que le débat ne doit pas se faire à notre niveau, mais au parlement fédéral. Or c'est le principe même de la

procédure en conflit d'intérêts. Si nous estimons que les intérêts des francophones bruxellois sont lésés, cette procédure peut être lancée.

Si un mouvement politique a montré son soutien infaillible au secteur des ETA, y compris quand il siégeait dans la majorité, c'est bien le groupe des Engagés, anciennement cdH avec Mme Fremault. Je n'ai donc aucune leçon à recevoir dans le cadre de ce dossier.

Lorsque, dans mon argumentation, j'ai utilisé les trois lettres du sigle, c'était simplement pour montrer qu'à côté des ETA, il y avait nombre d'autres secteurs qui auraient dû bénéficier de la même attention. C'est pourquoi nous faisons cette proposition aujourd'hui. Ce n'est évidemment pas pour minimiser l'impact des ETA en Région bruxelloise.

Je rappelle – comme je l'avais souligné lors de mon intervention initiale – tout l'intérêt de ce secteur, qui doit être soutenu jusqu'au bout. C'est bien ce que nous faisons aujourd'hui par le biais de cette proposition de motion en demandant que d'autres secteurs soient mis sur un pied d'égalité.

M. Jamal Ikazban (PS). - Vous aurez remarqué que je me suis abstenu de couper la parole à M. De Beukelaer pendant son intervention, même lorsque ses propos étaient dénués de sens.

(Remarques de M. Christophe De Beukelaer, député)

Vous avez cité trois fois Mme Fonck et, grâce à moi, son nom vient d'être prononcé une quatrième fois. Voilà qui devrait lui permettre d'occuper une meilleure place sur les listes et c'est très bien ainsi !

(Sourires de M. Jamal Ikazban, député)

Mais soyons sérieux. À vous écouter, Les Engagés ont déposé et fait voter la motion, ils ont aussi sauvé les ETA et ils trouvent que l'on n'en fait pas assez. Vous auriez donc été partout et tout le temps à la manœuvre ! Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, la victoire a cent pères en politique, tandis que la défaite y est orpheline. Votre groupe semble omniprésent dans ce dossier, ce qui ne vous a pas empêché de minimiser les ETA.

M. Christophe De Beukelaer (Les Engagés). - Je n'ai jamais minimisé les ETA.

M. Jamal Ikazban (PS). - Dans ce parlement, il semble que l'on ait pris la mauvaise habitude de m'interrompre sans cesse. Quel est le problème ?

M. Christophe De Beukelaer (Les Engagés). - Vous prétendez que j'ai minimisé les ETA, ce qui est faux.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - La rue de Louvain n'est pas loin et vous pourriez facilement vous y rendre.

M. le président. - Monsieur De Beukelaer, pour éviter un dialogue de sourds, je vous demande de laisser M. Ikazban terminer son intervention. Vous aurez de toute façon le droit de reprendre la parole. En attendant, pour la clarté et l'harmonie de nos échanges, laissons M. Ikazban s'exprimer. Si vous le souhaitez, vous pourrez ensuite réagir une dernière fois.

M. Jamal Ikazban (PS). - Ce n'est pas moi qui ai minimisé les ETA. Je vous ai entendu dire, Monsieur De Beukelaer, que vous n'avez obtenu que le retrait de trois lettres. Pour le groupe socialiste, les entreprises de travail adapté sont beaucoup plus que trois lettres ! Je ne reviendrai pas sur mes propos.

Néanmoins, vous dites que nous n'avons immunisé et sauvé que les ETA. C'est inexact ! En réalité, les maisons médicales et les centres d'hébergement pour personnes en situation de handicap sont également épargnés par cette législation. Ce n'est pas rien ! Les bibliothèques, les ASBL culturelles et sportives qui utilisent l'infrastructure publique ne relèvent pas des dispositions relatives à la taxe patrimoniale figurant dans le projet de loi à l'examen au parlement fédéral.

Je parle sous le contrôle de notre ministre-présidente qui nous a soutenus la première fois que nous avons déclenché cette motion en conflit d'intérêts. L'impact budgétaire pour le secteur sportif et culturel qui est élevé en Commission communautaire française est aujourd'hui plus limité et est réparti sur un très grand nombre d'entités juridiques. Ce n'est absolument pas le cas pour les institutions de soins, les maisons médicales et les ETA qui, elles, couraient un grand risque.

Vous dites être un grand défenseur des ETA. Dès lors, vous connaissez leur situation financière difficile et il fallait les sauver, car elles risquaient la faillite. C'est précisément la raison pour laquelle l'exonération partielle de la base imposable de la taxe patrimoniale est prévue pour les ETA.

Par ailleurs, la plupart des ASBL ne sont pas propriétaires des biens immobiliers qu'elles utilisent dans le cadre de leurs activités. Ce critère de distinction est d'ailleurs essentiel pour motiver l'exonération partielle et la base imposable pour les catégories que le Conseil d'État a acceptées.

Il est aussi important de préciser que toutes les entités des secteurs du sport et de la culture ne sont pas soumises à la taxe patrimoniale. Celles-ci sont régies par une législation spécifique et ne relèvent donc pas de l'application du Code des sociétés et des associations ou ont une forme juridique complètement différente.

Nous estimons donc avoir gagné beaucoup, avec la motion en conflit d'intérêts déclenchée le 10 novembre, et ne souhaitons pas abuser des prérogatives de ce Parlement. Nous avons obtenu gain de cause et sauvé les entreprises de travail adapté et d'autres secteurs.

Nous ne soutiendrons donc pas cette proposition de poursuite de la motion en conflit d'intérêts.

M. Christophe De Beukelaer (Les Engagés). - Tout le monde a bien compris que la figure de style que j'avais utilisée en disant « seulement trois lettres » ne visait évidemment pas à rabaisser ce secteur. Je voulais simplement expliquer que cette motion en conflit d'intérêts concernait également d'autres secteurs qu'il importe de prendre en considération. Mon objectif n'était pas de minimiser l'importance du secteur des entreprises de travail adapté, au sujet duquel nous avons eu de longs échanges en commission.

Monsieur Ikazban, si Les Engagés se mettent en cartel avec le CD&V, cela voudrait dire que le PS est en cartel avec Vooruit, puisque les deux formations ont mené liste commune au niveau fédéral dans le passé. Cela ne veut donc rien dire.

M. le président. - Restons sur le fond, s'il vous plaît, afin de ne pas poursuivre ce dialogue.

(Rumeurs)

M. Christophe De Beukelaer (Les Engagés). - Revenons-en au fond : la majorité veut-elle aussi exprimer que, notamment, les associations des secteurs sportif et culturel vont être lésées par cette taxe, et veut-on l'éviter ?

C'est la seule question à se poser, tout le reste consiste en du bavardage.

M. Emmanuel De Bock (DéFI). - Dans ce débat intéressant qui concerne une décision fédérale, il n'y a pas 50 nuances de taxation des ASBL, entre MR, PS et Ecolo. Il y a même une véritable vision stratégique partagée.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Monsieur le Président, je sais que l'abaissement de cette institution n'intéresse manifestement personne, mais voilà la démonstration que ceci est une triste comédie ! Je commence à en avoir un petit peu assez de ces gamineries.

M. Emmanuel De Bock (DéFI). - Vous parlez de la campagne du Mouvement réformateur ou de la taxation ?

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Je parle de vous, Monsieur De Bock ! Vous débarquez dans un débat qui devrait déjà être clos.

M. Emmanuel De Bock (DéFI). - Vous n'avez donc aucun humour.

(Rumeurs)

*(Remarques de M. Emmanuel De Bock
et de M. Gaëtan Van Goidsenhoven,
députés)*

M. le président. - Messieurs les députés, je vous demande de vous calmer. J'ai coupé les micros. Je précise qu'à partir du moment où des députés demandent la parole, tant que le débat n'est pas clos, je leur donne la parole, mais veuillez vous en tenir au fond du débat.

J'ai commencé la séance plénière en évoquant la notion de dignité dans le cadre de la Journée internationale des droits de l'homme et souligné le lien avec la démocratie. Essayons de terminer ce débat dignement.

Monsieur De Bock, je vous redonne la parole.

M. Emmanuel De Bock (DéFI). - Ce débat est important, et nous avons d'ailleurs cosigné la première motion en conflit d'intérêts. J'entends le représentant du MR et d'autres députés dire que ce débat doit se poursuivre au niveau fédéral. Toutefois, il n'y a pas 50 nuances de taxation entre le MR, le PS et Ecolo, et il est étonnant que prédomine la vision stratégique d'augmenter la taxation des ASBL.

Dans des articles de presse, Amnesty International, la Croix-Rouge et des secrétariats sociaux s'interrogent sur les conséquences de cette mesure sur leurs finances. D'un autre côté, il faut reconnaître – et cela n'a pas été dit ici –, que, pour les petites ASBL, la taxation sera moindre. La bascule s'opère environ à 300.000 euros. Aujourd'hui, la taxation était de 0,17 % sur les petites ASBL. Certaines de ces petites structures bénéficieront donc de cette mesure et il faut le dire.

La Cour de comptes avait relevé, en 2003, que le rendement de la taxe – qui était d'une trentaine de millions d'euros, alors que le SPF Finances l'estimait à un peu plus de 80 millions d'euros –, était inférieur au coût de sa perception.

Lors du débat sur la taxation des ASBL pour les donations et successions, la Région bruxelloise a décidé d'exonérer énormément d'ASBL. C'est cette logique qui a primé, tous partis confondus – Les Engagés, DéFI, PS, Ecolo. À l'inverse – et c'est sa responsabilité –, le pouvoir fédéral ajoute une

couche de taxation pour les ASBL, là où les Régions les exonèrent.

Une personne qui décède sans héritier et décide de donner son bien à Amnesty International pense qu'il sera affecté à son objet social. Or, le résultat de cette mesure, selon les ASBL concernées, est que, si elles héritent d'un immeuble, plutôt que de conserver ce bien sur lequel elles devront payer des taxes, elles préféreront le vendre directement et transformer le patrimoine mobilier pour échapper à la taxation. Il faudra donc vérifier si, in fine, le rendement de cette taxe sera aussi important qu'on le dit ou si, au contraire, il y aura des stratégies d'évitement fiscal.

Il a également été expliqué en commission que, lorsqu'on a un immeuble en gestion, ce dernier est amorti dans les comptes. Même si le ministre fédéral des Finances a dit qu'on enlèvera ce bien du décompte, je ne vois pas comment une opération de ce type peut être réalisée dans le cadre d'une ASBL. Et un recours augmentera encore la lourdeur administrative.

C'est pourquoi je demeure sceptique quant à la mesure portée par l'autorité fédérale. Je pense que la réponse finale viendra de la Cour constitutionnelle, qui avait déjà précédemment annulé la taxe pour discrimination, notamment parce que le patrimoine immobilier international n'était pas repris dans le paquet global. Par conséquent, je ne peux qu'inviter les ASBL concernées par cette discrimination à introduire un recours contre la loi fédérale portant cette nouvelle taxation.

M. le président. - La discussion générale est close.

Dans la mesure où les conclusions de la commission tendent à ne pas adopter la proposition de motion, il n'y a pas d'examen du préambule et du dispositif (application de l'article 65.2 du Règlement).

L'Assemblée se prononcera sur ces conclusions de rejet à l'heure des votes.

PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2023 ET DE BUDGET INITIAL 2024 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

M. le président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition d'ajustement du budget 2023 et de budget initial 2024 du Parlement francophone bruxellois [doc. 136 (2023-2024) n°s 1 et 2].

M. le président. - Je vous propose, à l'instar de ce qui s'est fait en commission, de mener une discussion générale conjointe.

DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE

M. le président. - La discussion générale conjointe est ouverte.

M. Pierre-Yves Lux, rapporteur, se réfère au rapport écrit.

M. le président. - La discussion générale conjointe est close.

DISCUSSION DES TABLEAUX

M. le président. - Nous passons à la discussion des tableaux, sur la base de ce qui a été adopté en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Tableau des dépenses ordinaires

Rubrique		Compte 2021	Ajustement 2022	Projet compte 2022	Budget 2023	Ajustement 2023	Budget 2024
A	Personnel	2.498.843,44	2.704.000,00	2.667.435,51	3.015.000,00	3.115.000,00	3.022.500,00
A1	Traitements, indemnités	2.008.708,68	2.250.000,00	2.246.615,52	2.560.000,00	2.625.000,00	2.400.000,00
A2	Calcul	10.965,56	14.000,00	11.749,77	15.000,00	15.000,00	15.000,00
A3	Non-permanents	142.500,01	50.000,00	46.865,88	35.000,00	50.000,00	75.000,00
A4	Réserve	1.131,37	5.000,00	1.437,41	5.000,00	5.000,00	5.000,00
A5	Formation	2.520,00	7.500,00	1.430,00	7.500,00	7.500,00	10.000,00
A6	Intervention achat ordinateur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A7	Dotation service social	12.500,00	12.500,00	12.500,00	12.500,00	12.500,00	12.500,00
A8	Traitements, secrétariat présidence	271.436,31	310.000,00	299.780,32	325.000,00	350.000,00	450.000,00
A9	Assurances	49.081,51	55.000,00	47.056,61	55.000,00	50.000,00	55.000,00
B	Abonnements, livres	10.752,13	14.000,00	11.625,86	14.000,00	15.000,00	15.000,00
B1	Codes, livres	365,68	2000,00	81,71	2000,00	2000,00	2000,00
B2	Abonnements, journaux	10.386,45	12.000,00	11.544,15	12.000,00	13.000,00	13.000,00
C	Bâtiments	440.303,54	522.500,00	445.744,96	540.600,00	518.100,00	528.100,00
C1	Loyers, charges	394.760,34	420.000,00	388.375,34	440.000,00	420.000,00	420.000,00
C2	Taxes, assurances	619,69	45.000,00	3.421,29	25.000,00	25.000,00	25.000,00
C3	Abonnements	223,88	500,00	335,18	600,00	600,00	600,00
C4	Nettoyage	40.952,68	55.000,00	53.310,65	60.000,00	67.500,00	67.500,00
C5	Rafrâichissement, maintenance	3.746,95	2.000,00	302,50	15.000,00	5.000,00	15.000,00
C6	Sous-rubrique supprimée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D	Mobilier, équipement, matériel	93.303,08	131.000,00	78.889,52	131.000,00	123.500,00	131.000,00
D1	Entretien, location	10.980,04	15.000,00	6.703,10	15.000,00	10.000,00	15.000,00
D2	Aménagements complémentaires	4.234,47	20.000,00	15.794,45	20.000,00	17.500,00	20.000,00
D3	Assurances	613,37	1.000,00	613,37	1.000,00	1.000,00	1.000,00
D4	Matériel informatique	57.215,99	65.000,00	50.898,60	60.000,00	75.000,00	75.000,00
D5	Internet – développements	20.259,21	30.000,00	4.880,00	35.000,00	20.000,00	20.000,00
E	Fournitures, frais d'administration	54.496,67	80.000,00	59.420,66	85.000,00	75.000,00	80.000,00
E1	Fournitures et imprimés	7.602,05	10.000,00	9.181,67	10.000,00	10.000,00	10.000,00
E2	Documents parlementaires	40.124,89	60.000,00	44.218,78	65.000,00	55.000,00	60.000,00
E3	Sous-rubrique supprimée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E4	Téléphonie et poste	6.769,73	10.000,00	6.020,21	10.000,00	10.000,00	10.000,00
F	Transports	6.951,96	12.500,00	4.272,75	12.500,00	12.500,00	18.000,00
F1	Leasing, entretien et fonctionnement	6.486,36	4.500,00	2.656,33	4.500,00	4.500,00	10.000,00
F2	Déplacements divers	465,60	8.000,00	1.616,42	8.000,00	8.000,00	8.000,00
F3	Remplacement véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Rubrique		Compte 2021	Ajustement 2022	Projet compte 2022	Budget 2023	Ajustement 2023	Budget 2024
G	Relations publiques et internationales	13.103,56	69.000,00	40.089,17	100.000,00	86.000,00	116.000,00
G1	Protocole	3.680,08	44.000,00	28.229,74	50.000,00	50.000,00	50.000,00
G2	35 ans du Parlement	0,00	0,00	0,00	0,00	4.000,00	26.000,00
G3	Relations internationales	0,00	10.000,00	1.369,84	35.000,00	10.000,00	25.000,00
G4	Communication	9.423,48	15.000,00	10.489,59	15.000,00	22.000,00	15.000,00
H	Initiatives culturelles / sociales	30.705,40	75.000,00	54.573,66	79.000,00	69.000,00	75.000,00
H1	Prix / soutien	4.850,00	15.000,00	9.070,00	15.000,00	15.000,00	15.000,00
H2	Initiatives culturelles / sociales	25.855,40	60.000,00	45.503,66	64.000,00	54.000,00	60.000,00
H3	Inscriptions à colloques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
H4	Sous-rubrique supprimée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	Fonctionnement PFB et commissions	475.478,30	566.750,00	520.230,98	606.750,00	511.750,00	599.750,00
I1	Commissions, Bureau, Bureau élargi	8.171,74	15.000,00	10.575,42	20.000,00	20.000,00	20.000,00
I2	Indemnités	148.111,01	160.000,00	159.057,05	170.000,00	175.000,00	180.000,00
I3	Rémunérations collaborateurs	226.243,58	260.000,00	237.010,85	275.000,00	275.000,00	325.000,00
I4	Indemnité de départ	8.056,77	0,00	0,00	0,00	0,00	13.000,00
I5	Services aux membres	66,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I6	Groupes de travail, prévisionnel déontologie, participation citoyenne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I7	Association anciens parlementaires francophones	1.750,00	1.750,00	1.750,00	1.750,00	1.750,00	1.750,00
I8	Commissions délibératives	83.079,20	130.000,00	111.837,66	130.000,00	30.000,00	30.000,00
I9	Commission de déontologie	0,00	0,00	0,00	10.000,00	10.000,00	30.000,00
J	Frais financiers	22.394,17	25.000,00	20.238,50	25.000,00	25.000,00	25.000,00
L	Honoraires études, jury	19.081,00	15.000,00	7.572,29	15.000,00	15.000,00	20.000,00
M	Divers	0,00	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
N	Aides prises en application de l'article 12 du Règlement du Parlement	301.253,00	308.000,00	303.454,00	330.000,00	330.000,00	353.000,00
Q	Dotation au médiateur	2.897,81	108.000,00	107.550,00	243.000,00	243.000,00	91.000,00
R	Gestion futur bâtiment	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	Inclusion de la personne handicapée	0,00	5.000,00	0,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00
T	Soutien aux initiatives visant à l'inclusion des différents publics dans la participation citoyenne et dans la bonne compréhension des processus délibératifs et budgétaires	0,00	50.000,00	0,00	25.000,00	12.500,00	25.000,00
Totaux		3.969.564,06	4.686.250,00	4.321.097,86	5.227.350,00	5.156.850,00	5.104.850,00

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Tableau des dépenses extraordinaires

Intitulés	Compte 2021	Ajustement 2022	Projet compte 2022	Budget 2023	Ajustement 2023	Budget 2024
Portail informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Tableau des recettes ordinaires

Intitulés	Compte 2021	Ajustement 2022	Projet compte 2022	Budget 2023	Ajustement 2023	Budget 2024
Dotation CCF	4.600.000,00	4.650.000,00	4.650.000,00	5.000.000,00	5.000.000,00	5.000.000,00
Recettes propres	24.563,96	20.000,00	41.221,34	40.000,00	70.000,00	45.000,00
Plus-value sur vente d'immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement sur fonds social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	4.624.563,96	4.670.000,00	4.691.221,34	5.040.000,00	5.070.000,00	5.045.000,00

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Tableau des prélèvements sur fonds propres

Intitulés	Compte 2021	Ajustement 2022	Projet compte 2022	Budget 2023	Ajustement 2023	Budget 2024
Prélèvement sur le fonds social (informatique)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25 ans du Parlement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement sur le fonds social – Compensation de la dotation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement sur la réserve nouveau bâtiment	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prél. fds social pour Présidence européenne et activités diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le déficit éventuel sera prélevé sur la trésorerie du Parlement.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

La discussion des tableaux est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

M. le président. - L'ordre du jour appelle les interpellations.

Pour chacune des interpellations, comme de coutume, je clôturerai la liste des orateurs avant la fin du développement de l'interpellation par son auteur.

LA TUBERCULOSE EN PROMOTION DE LA SANTÉ EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Interpellation de M. Jamal Ikazban

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé,**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

M. Jamal Ikazban (PS). - Je remercie la ministre-présidente, car je l'interroge depuis des années et elle est la seule à ne jamais m'interrompre. Je l'interpelle peut-être pour la dernière fois sur ce sujet, puisque cette compétence sera transférée à la Commission communautaire commune.

On pourrait penser que la tuberculose date d'un autre temps. Or la lutte contre cette maladie a failli du fait des crises successives que nous avons traversées et elle continue de sévir, même dans des pays développés. Elle reste l'une des maladies infectieuses les plus meurtrières à travers le monde. Avec 30.000 nouveaux cas, elle tue 4.400 personnes chaque année.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, la pandémie de Covid-19, les conflits à travers l'Europe, l'Afrique et le Moyen-Orient, ainsi que les inégalités socioéconomiques ont lourdement entravé la réalisation des objectifs d'élimination de la tuberculose en 2035. Pour la première fois depuis plus de dix ans, un rapport mondial montre une augmentation de l'incidence de la tuberculose et de la mortalité qui y est liée.

À l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre la tuberculose, le 23 mars dernier, il a été annoncé que 875 nouveaux cas de tuberculose avaient été déclarés en Belgique en 2021, soit 45 de plus que l'année précédente – qui avait connu les confinements successifs –, mais 93 de moins que durant la période ayant précédé la pandémie. Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies demande toutefois d'interpréter les données de 2020 et 2021 avec beaucoup de prudence. En effet, les mesures adoptées pour limiter la propagation du Covid-19 peuvent avoir gêné l'accès aux soins et la déclaration des cas de tuberculose. Je peux en témoigner personnellement.

Bien qu'on n'y dénombre qu'un petit millier de cas par an, la Belgique se classe en troisième position, parmi les pays de l'Union européenne, pour l'incidence de la tuberculose. Quoi qu'il en soit, cette affection reste un problème de santé publique majeur car elle touche essentiellement les personnes les plus vulnérables, dont la prise en charge exige un accompagnement renforcé et pluridisciplinaire.

L'alerte est due au fait que le mois dernier, la Commission communautaire commune, compétente en matière de prévention en santé, recensait vingt cas de tuberculose à Bruxelles. En la matière, le Collège réuni de la Commission communautaire commune développe et met en œuvre des activités et des services visant à dépister et à prévenir les infections et maladies infectieuses, contribuant ainsi à la promotion de la santé.

Le contrôle de la tuberculose demeure assez compliqué, son évolution dépendant de nombreux facteurs, tels que les inégalités sociales ou les flux migratoires. Ainsi, la lutte contre les inégalités en matière de santé permettrait probablement d'éradiquer la tuberculose.

Même si la surveillance des maladies infectieuses dans la Région de Bruxelles-Capitale relève de la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française est également compétente en matière de santé, de promotion de la santé et de déterminants sociaux de la santé.

Les acteurs des 50 maisons médicales agréées par la Commission communautaire française partagent-ils le constat selon lequel les crises successives favorisent le retour de la tuberculose ?

En matière de promotion de la santé, comment la Commission communautaire française agit-elle notamment sur le milieu de vie afin de diminuer le taux d'incidence de la tuberculose ?

Les services de soins à domicile de la Commission communautaire française sont-ils confrontés à plus de cas de tuberculose depuis les crises successives du Covid-19 ?

Quels leviers la Commission communautaire française privilégie-t-elle pour influencer sur les déterminants sociaux de la santé en matière de tuberculose ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - C'est la dernière fois que je peux vous répondre à ce sujet, en ma qualité de ministre chargée de la Promotion de la santé, puisque cette compétence sera transférée à la Commission communautaire commune dans les semaines qui viennent.

Dans le cadre du déploiement de notre feuille stratégique Commission communautaire française/Commission communautaire commune en matière de promotion de la santé, la tuberculose a fait l'objet d'une attention particulière, de même que le dépistage des cancers, la vaccination, le diabète, l'alcool et le tabac. Pour viser une meilleure coordination des politiques sur la tuberculose, nous avons réuni des acteurs-clés tels que le Fonds des affections respiratoires (Fares).

Pour rappel, le Fares est chargé de coordonner les activités de prévention et de surveillance de la tuberculose en Région de Bruxelles-Capitale. Il travaille en bonne intelligence avec tous les acteurs de soins de première ligne comme les maisons médicales et les médecins généralistes. Il collecte les informations transmises par les médecins traitants, qu'ils travaillent en maison médicale ou pas.

On m'indique à l'instant qu'en Région de Bruxelles-Capitale, la tuberculose est diagnostiquée en hôpital plutôt qu'en maison médicale, étant donné la charge de travail de ces dernières. Sur la base du registre des déclarations, on observe plutôt une diminution des cas dans la Région, plus particulièrement depuis l'épidémie de Covid-19. Nous n'avons pas encore de données consolidées pour 2023, mais tout indique une poursuite de cette diminution. Je dispose d'un tableau que je pourrai transmettre au secrétariat de la commission.

Comme l'indique ce tableau, l'incidence – soit le nombre de cas sur 100.000 – est passée de 27,9 en 2016 à 21,9 en 2020, 22,8 en 2021 et 22,2 en 2022. La diminution est donc nette, mais elle peut être due à une sous-déclaration des cas. Il convient d'être particulièrement nuancés dans l'interprétation de ces chiffres.

Dans son plan opérationnel 2021-2023 soutenu par la Commission communautaire française, le Fonds des affections respiratoires développe un axe « coordination de la prévention dans les groupes à risque » et agit dans différents milieux de vie. Certains groupes sont particulièrement à risque. Dans ce cadre, le Fares développe des actions de prévention, en partenariat avec le secteur médicosocial, vis-à-vis des personnes exposées à un risque accru de contagion. Il s'agit notamment des migrants en

provenance de pays à haute prévalence, des détenus, des personnes vulnérables et de l'entourage proche des malades porteurs de tuberculose contagieuse.

Sur la base des données collectées sur le terrain, des concertations sont organisées avec les partenaires concernés pour réviser les stratégies de prévention afin d'agir dans certains milieux, notamment pénitentiaire, du sans-abrisme et scolaire, et parmi les demandeurs de protection internationale et le personnel à risque.

La prévention parmi ces groupes à risque nécessite donc une collaboration avec le réseau d'acteurs médicosociaux qui travaillent auprès de ces populations, mais également entre les autorités compétentes, les différentes Régions et les différents niveaux de pouvoir.

Ainsi, pour le diagnostic précoce et la prise en charge thérapeutique, les stratégies de promotion de la santé telles que l'action hors les murs (outreach), l'approche d'une démarche communautaire, etc., restent essentielles. Elles doivent être diffusées à différents niveaux, en matière d'accessibilité aux soins et de rencontre des publics cibles et vulnérables. C'est en cela que les méthodes de la promotion de la santé sont particulièrement pertinentes.

Les actions seront élaborées de manière à soutenir les populations dans une dynamique de prévention s'inscrivant dans des stratégies de promotion de la santé.

Enfin, comme vous le savez, il a été décidé en 2022 de transférer les matières liées à la médecine préventive (dépistage du cancer du côlon, du sein et de la tuberculose) à la Commission communautaire commune à partir de 2024. Nous poursuivrons néanmoins nos collaborations avec les opérateurs de la Commission communautaire commune : ils porteront leurs actions de prévention avec l'aide et l'accompagnement d'opérateurs de promotion de la santé de la Commission communautaire française, par exemple Question santé, le centre bruxellois de promotion de la santé et Cultures & Santé. En finir avec la tuberculose repose donc bien sur la participation intégrée d'un vaste réseau d'acteurs en promotion de la santé et en prévention.

Je peux donc vous rassurer : la cocomisation de ces matières n'entravera pas le travail coordonné déjà en place.

M. Jamal Ikazban (PS). Malgré ce transfert de compétences, la Commission communautaire française continuera effectivement à faire son travail et à collaborer, et c'est une très bonne chose.

La diminution des cas que vous avez décrite m'incite également à la prudence, car plusieurs signaux me font penser que de nombreux cas ne sont pas déclarés et que beaucoup de situations sont sous-estimées. Vous avez évoqué les publics les plus fragilisés ; c'est pour eux que j'avais tenu à vous interpeller. Ces publics – les migrants, les détenus, les personnes vulnérables dans les quartiers plus pauvres – sont en effet aussi un public cible problématique.

Je vous ai entendue fixer la tuberculose et le dépistage précoce dans vos cinq priorités, à juste titre, car, dans ces quartiers et parmi ces populations-là, la sensibilisation relative à la nécessité d'un dépistage précoce du cancer, par exemple, reste insuffisante. Par conséquent, il est intéressant de faire ce travail de sensibilisation au niveau médical et de la promotion de la santé. Je vous réinterrogerai, ainsi que votre homologue en Commission communautaire commune, à cet égard.

M. le président. L'incident est clos.

**L'EVALUATION DU CONTRAT DE GESTION DE BX1 2019-2023
ET LES ADAPTATIONS PREVUES POUR LE CONTRAT 2024-2028**

Interpellation de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). La chaîne de télévision communautaire bruxelloise BX1 est non seulement une chaîne régionale, mais aussi celle de la capitale de la Belgique. Elle joue un rôle fondamental dans la vie locale de notre Région et nos concitoyens y sont très attachés.

Un contrat de gestion lie la Commission communautaire française et BX1 pour la période 2019-2023. Il formalise le cadre général des relations entre le gouvernement et la chaîne, et explicite un certain nombre de thématiques prioritaires. J'en citerai quelques-unes qui me paraissent très importantes.

D'abord, s'agissant de l'accès à la culture, BX1 s'engage à présenter quotidiennement l'actualité des arts, des spectacles et des savoirs en Région de Bruxelles-Capitale.

Ensuite, il est prévu que le site internet et l'application mobile de BX1 soient accessibles à tous les utilisateurs, y compris les personnes en situation de handicap. Ainsi, l'article 15 dispose de manière précise que BX1 doit :

- se conformer aux règles relatives à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle émises par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) ;
- prévoir la mise en place d'un sous-titrage adapté pour 17,5 % des programmes d'ici à trois ans, 26,25 % au terme de quatre ans et 35 % après cinq ans ;
- mettre en place un système d'audiodescription pour les émissions de fiction et les documentaires diffusés entre 13h et 24h pour 7,5 % des programmes au terme de cinq ans.

Le contrat de gestion souligne en outre l'importance de la diversité des publics dans l'audience recherchée afin de favoriser l'émancipation de chaque citoyen à travers la compréhension de la réalité complexe de notre société. L'article 7 dispose d'ailleurs qu'à cet égard, la diversité des publics importe plus que leur nombre.

S'agissant de l'éducation politique, BX1 se doit de diffuser cinq séances plénières du Parlement bruxellois par an.

Je tiens à rappeler les nombreuses retransmissions des commissions spéciales et, en particulier, celle de la commission spéciale consacrée à la gestion de la pandémie de Covid-19. Nos échanges y ont été diffusés avec une grande précision.

Enfin, un élément central est mentionné au chapitre 16 du contrat de gestion, qui prévoit une procédure d'évaluation. Il y est en effet indiqué : « Une évaluation annuelle du présent contrat sera effectuée par le comité d'accompagnement au cours du premier semestre qui suit la fin de l'exercice budgétaire. Cette évaluation permettra de vérifier le respect, par les parties, des différentes dispositions contenues dans le présent contrat. Elle est transmise au Collège de la Commission communautaire française, au plus tard le 30

juillet de l'année qui suit la fin de l'exercice budgétaire. » Vous avez donc dû en recevoir cinq.

Évidemment, BX1 se doit aussi d'évoluer constamment et de relever les nouveaux défis de notre société. Songeons par exemple à celui des réseaux sociaux, qui favorisent notamment la propagation des « fake news ».

Le jeudi 16 novembre dernier, le nouveau contrat de gestion 2024-2028 a été signé. Celui-ci mettra l'accent sur l'innovation et nous savons que des moyens complémentaires sont également prévus pour revaloriser les pigistes de BX1 et pour investir dans l'hybridation du média.

Votre communiqué de presse énonce également : « Après la création de sa radio, BX1 va encore renforcer sa présence sur l'internet et les réseaux sociaux afin de toucher un public nouveau. En effet, aujourd'hui, la consommation médiatique de certains publics ne passe plus ni par la télé ni par la radio et il faut donc trouver les canaux de diffusion adéquats. »

Quelles sont les conclusions du comité d'accompagnement relatives aux évaluations annuelles du contrat de gestion 2019-2023 ?

Les objectifs fixés concernant l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle ont-ils été atteints ?

Sur la base des analyses réalisées, quel est le public le plus difficile à atteindre pour BX1 ?

Quels aspects ont-ils été renforcés dans le nouveau contrat de gestion ? Quelles sont les adaptations qui permettront de diversifier le public ?

Mme Fadila Laanan (PS). - Je remercie M. Mouhssin d'avoir faire inscrire à l'ordre du jour cette interpellation sur notre télévision régionale, qui joue un rôle essentiel dans la vie locale de notre capitale et à laquelle les citoyens sont très attachés.

Nous avons pu récemment discuter de BX1 lors des travaux budgétaires en commission. Monsieur le ministre, vous aviez annoncé qu'un montant supplémentaire de 400.000 euros en crédits d'engagement et de liquidation avait été débloqué pour 2024. Nous nous étions félicités de cette augmentation des moyens dédiés à BX1 dans le cadre du nouveau contrat de gestion 2024-2028 signé ce 16 novembre. La dotation de fonctionnement de BX1 culminera donc à 4,4 millions d'euros, soit une augmentation de 10 %.

Les objectifs de cette augmentation, présentés lors des discussions budgétaires, sont d'intensifier la présence de notre média régional sur l'internet, de développer la radio DAB+ et de renforcer la captation d'événements régionaux, et donc l'offre de proximité de cette télévision. D'après la presse, les moyens complémentaires visent aussi à revaloriser les pigistes de BX1 et à investir dans l'hybridation des médias. Je souligne toutefois que mon groupe ne défend aucunement les contrats à la pige, il sait néanmoins que les opérateurs des médias et de l'audiovisuel sont tenus malheureusement d'engager ce type de travailleurs précaires.

Il est essentiel à l'heure actuelle de renforcer l'offre de contenu de BX1 sur le web. Bien que la télévision reste un canal de communication privilégié pour nombre de citoyens, d'autres canaux prennent de l'ampleur, notamment la diffusion sur l'internet et les services non linéaires. Il convient dès lors de développer de nouveaux services spécifiques sur ces plateformes numériques.

J'ai également été rassurée du fait que les pigistes de BX1 seront valorisés. Ces métiers sont exigeants et

concurrentiels dans un secteur où l'information est en proie aux difficultés depuis quelques années. Les modes de rémunération, en général, ne récompensent pas les pigistes à la hauteur de leur valeur sociale ajoutée. Toutefois, BX1 est loin d'être un mauvais élève à cet égard.

Par ailleurs, je relève un point positif, à savoir qu'un montant supplémentaire de 100.000 euros est inclus dans la subvention annuelle. Il est cependant conditionné au déménagement des activités de BX1 au Frame, dont il couvre le coût d'exploitation une fois BX1 installée au Mediapark.

Qu'en est-il de la revalorisation prévue des pigistes de BX1 dans les prochaines années ? De quand date la dernière revalorisation de ces travailleurs ? Combien de personnes sont-elles ainsi revalorisées ? L'emploi salarié sera-t-il également bien préservé à l'avenir ?

Des évolutions sont-elles prévues au sein de la radio BX1 pour accélérer son développement ? Comment l'objectif d'augmenter la présence de BX1 sur l'internet se matérialise-t-il ? Avez-vous des exemples à nous fournir pour illustrer le renforcement de la captation d'événements régionaux, notamment sportifs et culturels ?

Enfin, quelles sont les mesures entreprises pour améliorer l'accessibilité des programmes pour les personnes en situation de déficience sensorielle ? Je sais, Monsieur le ministre, que vous y êtes aussi très attaché.

M. Rudi Vervoort, ministre. - C'est l'occasion de faire le point sur la récente signature de ce nouveau contrat de gestion entre la Commission communautaire française et BX1. L'actuel contrat arrivant à son terme ce 31 décembre, nous avons depuis un certain temps entamé des travaux avec BX1 en vue de conclure un nouveau contrat de gestion pour les cinq années à venir.

Toutes les évaluations annuelles réalisées par le comité d'accompagnement ont été favorables.

À titre informatif, le contrat actuel prévoit 443 heures de production propre ; 482 heures 56 minutes ont été produites en 2020, 471 heures en 2021 et 517 heures en 2022. Ces fluctuations d'heures sont dues à la non-reconnaissance par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) d'heures de télévision dans les émissions hybrides. À terme, je pense qu'il faudrait envisager le découplage des médias, des diffusions non linéaires web, réseaux sociaux, etc., et les prendre en compte, mais ce n'est pas le cas dans les rapports de mission actuels. La télévision hybride est par ailleurs aussi représentative des efforts consentis par BX1.

Concernant l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle, le collège d'autorisation et de contrôle du CSA est chargé de la vérification annuelle des quotas d'accessibilité pendant la période de référence.

Le règlement prévoit que les quotas de diffusion intermédiaire soient contrôlés de manière effective pour la première fois sur l'exercice 2021 et les médias de proximité doivent atteindre 50 % des obligations définitives, ce qui signifie que 17,5 % de la programmation doit être rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes. Quelque 5,7 % des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute doivent être rendus accessibles via la diffusion d'une version audiodécrite.

Il a été constaté que les normes d'accès n'avaient pas été respectées pour l'exercice 2021 au regard des données fournies concernant un échantillon de quatre semaines. Le CSA nous informe que BX1 a atteint une moyenne de 12,4 %

de programmes rendus accessibles au moyen du sous-titrage ou de l'interprétation en langue des signes, soit environ 54 heures de programme sur les 434 heures de programmes éligibles.

Toutefois, l'organe du CSA, considérant l'attitude constructive de l'éditeur et les efforts déjà réalisés par ce dernier pour régulariser sa situation au plus vite, a estimé que la réglementation avait atteint ses objectifs et qu'il n'était pas nécessaire de prononcer de sanction.

Pour l'exercice 2022, les médias de proximité devaient atteindre 75 % des obligations finales prévues par le règlement, ce qui impliquait que 26,25 % de la programmation soit rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes et que 11,25 % des actions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute soient rendus accessibles via la mise à disposition d'une version en audiodescription. BX1 a réalisé 195 heures de programmes accessibles via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes, soit 38 %, donc 11,75 % de plus que prévu par le règlement. En matière d'audiodescription, 62 % des programmes éligibles de BX1 sont présentés en audiodescription, soit 13,5 heures sur les 22 heures éligibles, soit 50 % de plus que le quota exigé par le règlement du CSA.

Le contrat de gestion liant la Commission communautaire française et notre média régional ne comprend pas d'obligation de résultats en matière d'audience. Il résulte toutefois de l'étude d'audience de décembre 2021 que l'audience d'un jour moyen en 2021 était de 156.364 Bruxellois contre environ 120.000 en 2020. Il s'agit donc d'une augmentation significative.

Je rappelle que la Constitution interdit l'ingérence dans les programmes ou la ligne éditoriale, quel que soit l'opérateur soutenu. Toutefois, le nouveau contrat de gestion offre l'occasion de développer des aides à la production pour de nouvelles captations et magazines. BX1 est régulièrement sollicité pour capter et diffuser sur sa chaîne télé et ses réseaux numériques des événements sportifs ou culturels tels que la Zinneke Parade ou les 20 km de Bruxelles.

Grâce à l'acquisition récente d'une régie de nouvelle génération, BX1 est à même de proposer des prestations abordables pour ces associations et sociétés. Le contrat de gestion propose de développer ce type d'activités dans le but de générer des recettes propres tout en affirmant que la vocation de BX1 est et restera de soutenir et valoriser tout ce qui fait la dynamique de notre Région et donc atteindre une diversité des publics.

Pour le nouveau contrat de gestion 2024-2028, les moyens sont augmentés de 402.000 euros en crédits d'engagement et de 401.000 euros en crédits de liquidation au budget initial 2024. Dans le cadre de son nouveau contrat de gestion, BX1 connaîtra d'ici à 2028 des évolutions majeures.

Le nombre de captations d'événements sportifs et culturels en direct sera augmenté.

Le média régional sera davantage présent sur l'internet. En cohérence avec la diminution de l'intérêt du public pour la télévision linéaire, il est important de renforcer l'offre de contenus spécifiques sur le web. De nouveaux produits spécifiques devront être développés à partir de 2024.

La radio BX1+, qui a lancé sa matinale radiophonique en janvier 2023, sera développée. Il convient d'en étoffer le contenu et de la faire débiter au plus tard à 7h plutôt qu'à 7h25 actuellement.

La télévision restera le vaisseau amiral de BX1 pour plusieurs années encore, mais il est impératif d'embarquer le public sur de nouveaux esquifs tels que le net et le DAB+, plus modernes et réactifs.

Au cours des prochaines années, la préservation de l'emploi salarié, soit environ 50 équivalents temps plein (ETP), restera une priorité. Un index annuel a été prévu à hauteur de 2 %.

Au vu de la particularité des métiers de l'audiovisuel, BX1 emploie également de nombreux pigistes. La volonté du contrat de gestion est de revaloriser dès 2024 leurs prestations, dont le montant n'a pas été augmenté depuis plus de neuf ans. Ces travailleurs ponctuels ont été frappés par la réduction d'activité pendant la pandémie de Covid-19 et privés des fortes indexations dont ont bénéficié les salariés en 2022. Afin de conserver l'attractivité de BX1 pour ces travailleurs indépendants en revenant dans les prix du marché, il est proposé d'inscrire dans le contrat de gestion une augmentation du tarif horaire en 2024 de 3,5 %, en 2025 de 4 % et en 2026 de 2,5 %. Grâce à ce nouveau contrat de gestion, des dizaines de travailleurs et de travailleuses verront leurs rémunérations revalorisées. C'est un acquis important pour ces fonctions essentielles.

Concernant les investissements, il est prévu que BX1 déménage au cœur du futur quartier Mediapark dans le bâtiment Frame en cours de construction sur le boulevard Reyers. Ce projet est inclus dans le contrat de gestion, où des moyens sont prévus pour prendre en charge les coûts de cette installation. Des investissements ultérieurs devront par ailleurs être réalisés pour remplacer le matériel obsolète et profiter des nouvelles technologies dans le cloud et la 5G.

Considérant l'évolution des fournisseurs de services informatiques et de radiodiffusion, il s'agira essentiellement de nouveaux équipements accessibles sous la forme d'abonnements mensuels et non plus d'achat d'immobilisations.

Voilà le tableau sommaire de ce contrat de gestion, qui, à mon sens, représente une avancée dans le soutien que nous apportons à ce média public bruxellois. Dans un bassin de plus de 1,2 million de personnes, il est capital de disposer d'un média global qui s'adresse à l'ensemble des Bruxellois. BX1 n'est plus seulement une télévision locale, mais bien un acteur dans le paysage médiatique qui regroupe télévision, radio, l'internet et mobile. Et, cerise sur le gâteau, BX1 reste un média de service public.

(Applaudissements)

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Mes questions portaient spécifiquement sur le contrat de gestion, et pas sur le futur transfert ou les budgets, dont nous avons déjà débattu.

Le contrat de gestion permet à la Commission communautaire française d'indiquer les orientations. Ainsi, je lisais dans l'ancien : « dans le respect de l'autonomie journalistique, mais aussi dans une perspective d'égalité et de progrès social ». L'orientation est donc clairement définie. Or, on voit émerger aujourd'hui, y compris en Belgique, des chaînes comme LCI et autre BFM, qui déversent des contre-vérités et des mensonges. Il est dur de lutter contre le populisme. BX1 essaye de le faire, avec les moyens dont elle dispose, mais la tâche n'est guère aisée.

S'agissant de votre communiqué de presse, un élément m'a fait tiquer. Ma remarque s'adresse donc davantage à votre chargé de communication. Un passage était consacré à la

« consommation médiatique ». Dans le cadre de BX1, le terme « consommation » me paraît inadéquat.

(Remarque de M. Rudi Vervoort, ministre)

Dégustation ? Si vous voulez.

Enfin, de nombreux sites publics travaillent sur la transparence. Vu l'importance du contrat de gestion pour le citoyen, ajouter un onglet dédié à la transparence sur le site de BX1 serait souhaitable – dans le respect, bien sûr, de son autonomie. Loin de moi l'intention de m'ingérer, mais permettre au citoyen de trouver les contrats de gestion actuel et futur ainsi que les avis remis à l'égard de BX1 serait une preuve de transparence. Ce serait d'ailleurs positif et tout à son honneur, à l'instar des initiatives prises par BX1 afin de faciliter l'accès aux personnes présentant un déficit sensoriel.

M. le président. - L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le président. - L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA GESTION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DEPENDANTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Coordination de la politique du Collège
et de la Fonction publique**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - À la charnière des années 2022 et 2023, nous avons connu une augmentation sans précédent des prix de l'énergie, qu'il s'agisse du gaz ou de l'électricité. Nombre de nos concitoyens en ont pâti, les montants de leurs factures ayant atteint des niveaux stratosphériques.

La situation était alarmante et la Commission communautaire française a donc pris la décision de débloquent un montant exceptionnel de 11 millions d'euros dans son budget 2023 afin d'aider les associations qu'elle subventionne à faire face à cette situation.

Cette crise des prix nous a rappelé à quel point nous sommes vulnérables aux chocs géopolitiques qui menacent notre approvisionnement énergétique. Des mesures structurelles doivent par conséquent être prises afin d'anticiper au mieux les risques.

Madame la ministre-présidente, je vous ai interrogée l'année dernière sur la manière dont la Commission communautaire française gère l'énergie des bâtiments dont elle a la charge. En effet, nos infrastructures publiques n'ont pas été épargnées par cette hausse des prix. En particulier, la situation des piscines est devenue l'exemple le plus éloquent et le plus médiatisé. L'offre étant très limitée en Région bruxelloise, la fermeture de l'une d'entre elles, comme ce fut le cas chez nos voisins français, se serait muée en véritable catastrophe.

Vous nous aviez alors décrit les mesures structurelles prises pour résoudre ce problème dès avant la crise, telles la pose de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments ou la surveillance de la consommation globale en vue de sa réduction.

D'autres mesures, conjoncturelles cette fois, ont également été prises au cœur de la crise, comme la diffusion d'une circulaire identique à celle conçue par la Région et

l'organisation d'actions de sensibilisation à l'intention du personnel technique.

L'installation de pompes à chaleur et de panneaux solaires supplémentaires était par ailleurs à l'étude. À la piscine du CERIA, il était en outre prévu de diminuer la température de l'eau de 2°. D'autres mesures, comme l'achat et l'installation de minuteurs, ont en outre été évoquées.

Il est à souligner qu'au moment de ma question l'année dernière, la Commission communautaire française n'était pas encore pleinement touchée par la hausse des prix du gaz et de l'électricité. Les contrats étaient encore fixes, ce qui n'est plus le cas depuis janvier 2023. À l'heure actuelle, les prix de l'énergie sont revenus quelque peu à la normale. La crise semble derrière nous, mais il ne faut pas oublier que nous ne sommes jamais à l'abri d'un nouveau choc géopolitique et de risques sur notre approvisionnement énergétique. La multiplication des conflits dans le monde vient tristement nous le rappeler.

Dès lors, Madame la ministre-présidente, j'aimerais faire le point avec vous sur les mesures de gestion énergétique des bâtiments gérés par la Commission communautaire française. Pourriez-vous nous informer des mesures structurelles prises depuis l'année passée ? D'autres sont-elles à l'étude ? Qu'en est-il des mesures de rénovation énergétique des bâtiments gérés par la Commission communautaire française ? Quels progrès ont-ils été enregistrés ?

Les mesures conjoncturelles prises au plus fort de la crise sont-elles toujours d'actualité, notamment la baisse de 2 °C de la piscine du CERIA ? La Commission communautaire française examine-t-elle d'autres initiatives visant à intégrer les technologies innovantes dans la gestion énergétique des bâtiments, telles que les systèmes domotiques, les énergies renouvelables, ou d'autres solutions d'économies d'énergie ?

Quels sont les programmes de formation structurelle ou de sensibilisation pour le personnel travaillant dans les bâtiments gérés par la Commission communautaire française afin de promouvoir les bonnes pratiques d'économie d'énergie et de gestion responsable des ressources sur le long terme ? Quels sont les mécanismes de suivi pour évaluer l'impact des mesures de gestion énergétique des bâtiments ? Comment ces résultats sont-ils utilisés pour orienter les décisions futures ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - En effet, la Commission communautaire française mène depuis de nombreuses années des politiques fondées sur l'exemplarité, la responsabilité environnementale ainsi que la résilience par rapport aux chocs exogènes. Comme je l'ai communiqué en début d'année, la Commission communautaire française poursuit ses efforts pour diminuer ses consommations énergétiques dans le cadre de la lutte contre le changement climatique ainsi que de la gestion des conséquences de la crise énergétique, et ce, également dans un souci de résilience.

Depuis l'année passée, la Commission communautaire française a conclu les premières étapes du plan local d'action pour la gestion de l'énergie (Plage) et a donc planifié une série d'actions pour atteindre des objectifs chiffrés de réduction des consommations énergétiques, soit une réduction d'environ 5 millions de kWh d'ici mai 2026. La Commission communautaire française en est actuellement à la phase de mise en œuvre de ces différentes actions.

Plus précisément, et plus techniquement, plusieurs mesures concrètes et structurelles ont été prises depuis l'année

dernière. L'internat de la Commission communautaire française a changé ses anciennes chaudières par des chaudières à condensation, plus performantes, et a installé des vannes thermostatiques aux radiateurs. L'éclairage a aussi été remplacé par des LED.

Pour le bâtiment de la rue des Palais, un programme d'entretien des châssis pour en améliorer l'étanchéité a été lancé et s'étendra sur deux ans. J'ai déjà indiqué que l'éclairage de tous les couloirs et sanitaires avait été remplacé par des LED. À la suite d'un rapport d'audit relatif au parc d'imprimantes, les imprimantes individuelles non justifiées ont été supprimées. Des minuteurs sur les boilers des cuisines ont également été installés.

Enfin, la toiture du centre sportif de la Woluwe a été isolée.

Concernant les progrès dans les mesures de rénovation énergétique des bâtiments gérés par la Commission communautaire française, outre la toiture du centre sportif de la Woluwe, le bâtiment 10 du CERIA va être largement isolé. L'isolation et un revêtement des façades s'ajouteront au remplacement des châssis et des portes.

Les bâtiments 3 et 7 du CERIA sont à l'étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures. Avant cela, toutes les toitures seront isolées.

En outre, le renouvellement du bail pour le bâtiment de la rue du Meiboom 18 est conditionné par le remplacement de l'éclairage aux étages, l'optimisation de la régulation des chaudières et l'isolation de la toiture.

Certaines mesures conjoncturelles prises au plus fort de la crise sont toujours d'actualité. La mesure de régulation de la température à 19 °C, qui avait été demandée dans la circulaire régionale relative à la sobriété énergétique, est toujours d'application, voire renforcée. La consigne a été donnée pour tous les bâtiments de la Commission communautaire française où la mesure est applicable. Les aménagements quotidiens demandés aux agents de la Commission communautaire française l'ont été tout en expliquant le cadre global, à savoir le plan local d'action pour la gestion de l'énergie, et en analysant les réalités du terrain. Une politique de sensibilisation continue est donc menée conjointement par les services techniques et la cellule de transition.

Il est tout à fait possible d'objectiver le résultat de cette mesure. À titre d'exemple, à la rue des Palais, une baisse de 20 % de la consommation de gaz a été observée entre l'hiver 2022-2023 et l'hiver précédent.

D'autres mesures sont à l'étude et d'autres initiatives intègrent des technologies innovantes. Ainsi, lors de la planification du plan local d'action, il s'est avéré que le réseau de chaleur présent sur le campus du CERIA avait un rendement très faible en été. Pour éviter les pertes estivales, le réseau est coupé et les bâtiments sont rendus indépendants les uns des autres. La même logique sera appliquée au réseau de chaleur du campus de l'Institut Alexandre Herlin. Le placement de ballons thermodynamiques est envisagé dans quelques bâtiments.

Le principal consommateur en été étant la piscine, pour couvrir ses besoins, il a été décidé de recourir à la cogénération et d'installer une pompe à chaleur ainsi que des panneaux solaires photovoltaïques. La diminution de la température de la piscine nécessite quelques ajustements, sachant que dans l'état actuel, le petit bassin impose une température plus élevée. L'étude est en cours pour pouvoir

différencier les températures du petit et du grand bassin en vue de la diminution de deux degrés de la température du grand bassin uniquement.

Les services du Collège ont lancé une réflexion sur l'avenir de la chaufferie principale du site du CERIA. Le placement de pompes à chaleur utilisant, par exemple, la géothermie est envisagé. La technique mérite toutefois une étude approfondie au vu des investissements requis.

La gestion des serres de l'Institut Redouté Peiffer, particulièrement énergivores, sera également revue à la lumière des bonnes pratiques relevées lors d'une visite du Centre technique horticole de Gembloux.

Pour terminer, je puis vous dire que la comptabilité énergétique mise en place dans les bâtiments scolaires est en cours de perfectionnement et sera étendue progressivement à l'ensemble du parc immobilier de la Commission communautaire française. Dans ce cadre, une formation a été dispensée aux acteurs techniques des différents sites de la Commission communautaire française. Cette comptabilité vise à mesurer sous de multiples aspects l'impact des mesures d'économie d'énergie évoquées dans cette réponse.

J'espère ainsi avoir apporté une mise à jour des informations que je vous avais déjà transmises.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Le contexte actuel est peut-être un peu moins dramatique que celui de l'an dernier, mais il continue à susciter des questions quant au bon usage des ressources de l'institution et à son exemplarité environnementale.

Il nous reste du pain sur la planche. En effet, outre les sites du CERIA et de l'Institut Redouté Peiffer – principalement les serres –, d'autres bâtiments posent un certain nombre de problèmes, entre autres en raison de leur vétusté.

Nous devons veiller à renforcer le plus rapidement possible l'exemplarité de la Commission communautaire française en ces temps où l'on nous rappelle les efforts qu'il nous reste à faire en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que les limites financières auxquelles nous sommes soumis.

**LA PROMOTION DES MOYENS DE PREVENTION
CONTRE LE VIH ET AUTRES IST/MST**

Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé et de la Famille,**

**et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Si, de 2020 à début 2022, le Covid-19 a accaparé toute notre attention en matière de social-santé, il est des maladies que le grand public a tendance à croire disparues ou en voie de normalisation, en raison d'un traitement médiatique moindre, alors qu'elles continuent de se propager parmi la population. L'une d'entre elles est le sida.

On observe en effet, en 2022, une augmentation de 14 % du nombre de Belges diagnostiqués porteurs du virus de l'immunodéficience humaine, plus connu sous son acronyme, le VIH. Cela correspond à 597 individus infectés l'année dernière. Sciensano, l'institut de santé publique qui a publié ces chiffres, précise néanmoins que cette hausse doit être

interprétée avec prudence, les tendances annuelles étant sujettes à des fluctuations plus importantes depuis la crise du Covid-19.

Si le nombre de nouveaux diagnostics reste à la baisse sur les dix dernières années, la diminution reste toutefois moins marquée en Région de Bruxelles-Capitale, où l'on assiste même à une certaine stagnation du nombre de cas annuel depuis 2009. Cette relative augmentation des cas est multifactorielle. Une importante hausse a été constatée chez les hommes âgés de 20 à 29 ans ayant des rapports sexuels avec des hommes. Il est à noter que, dans les autres tranches d'âge de la même catégorie, le nombre de diagnostics diminue. D'autre part, une augmentation a également été constatée chez les femmes hétérosexuelles d'une nationalité subsaharienne. Selon Sciensano, cette dernière hausse serait potentiellement due à un accès plus compliqué au dépistage lors de la crise sanitaire pour ces personnes lors de leur arrivée en Belgique. À cela s'ajoutent 455 personnes ayant reçu confirmation en Belgique d'une infection au VIH à la suite d'un dépistage réalisé à l'étranger. Environ un quart d'entre elles viennent d'Ukraine et sont principalement des femmes ayant fui la guerre qui ravage le pays depuis février 2022. En Belgique, en 2022, 19.230 personnes vivaient avec le VIH, dont 97 % diagnostiquées.

Grâce aux antirétroviraux, 89 % de l'ensemble de ces personnes ont une charge virale supprimée et ne transmettent donc plus la maladie. Toutefois, cette hausse des cas, si elle doit être prise avec un peu de recul, doit également nous rappeler que les maladies et infections sexuellement transmissibles continuent tant bien que mal à se propager parmi nos concitoyens. Notre vigilance doit rester accrue et la Commission communautaire française, dans sa compétence de promotion de la santé, doit se montrer active face à ce phénomène.

Il est en effet alarmant de constater que neuf Belges sur dix estiment ne courir aucun risque d'être infecté par ce genre de maladie. Un manque de connaissances sur les infections sexuellement transmissibles (IST), les maladies sexuellement transmissibles (MST) et leurs modes de transmission peuvent en grande partie l'expliquer. Il est plus que jamais important de sensibiliser les citoyens, et spécialement les jeunes qui sont le plus exposés. En effet, 34 % des personnes souffrant d'IST en Belgique ont moins de 25 ans.

Pouvez-vous faire l'état des lieux des actions entreprises par la Commission communautaire française ces dernières années pour promouvoir les moyens de prévention des MST et IST ? Quels dispositifs promeuvent le dépistage des IST et MST, notamment du VIH auprès de la population ? Quelles dispositions sont mises en œuvre afin d'en améliorer l'accessibilité, en concertation avec la Région bruxelloise et le niveau fédéral ?

Des mesures ont-elles été prises pour accorder plus d'attention aux publics les plus touchés par la transmission du VIH, bien entendu sans les stigmatiser ?

Comment la Commission communautaire française collabore-t-elle avec les partenaires locaux – y compris les organismes de santé, les associations de lutte contre le VIH et autres IST ou MST ainsi que les établissements d'enseignement – pour mettre en œuvre des stratégies concertées de prévention ? Une campagne de sensibilisation sur le sujet dans les écoles et hautes écoles gérées par la Commission communautaire française a-t-elle été lancée ? Si oui, comment est-elle organisée et quels moyens sont mis à la disposition du corps enseignant pour mener cette tâche à bien ? Dans le cas contraire, une telle campagne est-elle à l'étude ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Cette question est d'actualité, singulièrement en ce début décembre. La prévention contre les infections sexuellement transmissibles (IST), dont le sida, figure historiquement au cœur des politiques de promotion de la santé, y compris celles que je mène à la Commission communautaire française. Il est donc difficile de résumer toutes les actions que cela recouvre, mais je vais essayer d'en dégager les grandes lignes.

Depuis 1997, la prévention du VIH et autres IST a intégré une approche globale de promotion de la santé qui fait appel à certains principes d'action, comme la participation et l'action communautaires, le renforcement des aptitudes, l'action sur l'environnement et le partenariat intersectoriel. Ces principes visent à réduire les inégalités sociales de santé en agissant sur les déterminants de la santé.

Le modèle d'intervention articule jusqu'ici deux approches complémentaires. La première consiste en une approche globale de prévention primaire et universelle à destination de la population générale, mais aussi des jeunes, avec des actions dans les milieux festif, scolaire et extrascolaire. La deuxième approche est spécifique et vise la prévention primaire sélective et la réduction des risques à destination des publics prioritaires et vulnérables tels que les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, les migrants, les usagers de drogues, les travailleurs du sexe et les détenus. Les méthodes sont davantage centrées sur le contact avec les publics et l'intégration de leurs spécificités.

De nombreux acteurs bruxellois sont impliqués en première intention dans ces projets. Je vais les citer, mais vous les connaissez tous : Alias, Espace P, Ex Aequo, Femmes et santé, la Fédération laïque de centres de planning familial, le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines, I.Care, O'YES, la Plateforme prévention sida, l'Observatoire du sida et des sexualités, et le centre bruxellois de promotion de la santé.

Certains de ces services, comme l'Observatoire du sida et des sexualités et la Plateforme prévention sida, participent activement au plan national VIH 2020-2026. Ce dernier comprend des principes directeurs pour permettre une riposte au VIH de grande qualité, équitable et éclairée par des données probantes. Il repose sur la participation de tous les partenaires actifs dans la lutte contre le VIH.

Le plan de promotion de la santé 2023-2027 de la Commission communautaire française comprend une série d'objectifs opérationnels prioritaires en lien avec la transmission des IST, dont le VIH, repris aux points 4.4.3 ; 4.4.4 ; 4.5.1 ; 4.5.2 ; 4.5.3 ; 4.6.3 ; 4.6.4 et 4.6.5. Ces objectifs restent fondés sur les deux approches que j'ai évoquées précédemment.

Cernant les campagnes de sensibilisation auprès du grand public et dans les écoles, une série de campagnes de prévention combinée ont été diffusées par la Plateforme prévention sida sur les réseaux sociaux, dans les médias, auprès de leurs partenaires et lors du travail de rue. Ces campagnes permettent de toucher environ 3 millions de personnes par an.

Elles visent une série de publics. Dans les hautes écoles, O'YES participe à la formation des futurs professionnels des sections paramédicale, sociale et pédagogique, en intégrant les thématiques de la santé sexuelle dans leur cursus.

Dans les établissements scolaires, les campagnes et journées de prévention, ainsi que les questions liées aux IST sont prises en charge par les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et dans le cadre des animations

relatives à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Des acteurs externes de promotion de la santé tels qu'Ex Aequo, la Plateforme prévention sida ou O'YES, participent et conçoivent des stratégies concertées de prévention, notamment par des interventions extrascolaires.

Par ailleurs, lors des bilans de santé obligatoires, les élèves et étudiants ont l'occasion de discuter avec les infirmiers et médecins des services PSE. Des dépliants et des affiches de sensibilisation sont mis à la disposition des jeunes dans les salles d'attente et les lieux de consultation.

Sur le campus du CERIA, l'infirmière qui assure la permanence de l'infirmerie manifeste sa disponibilité en la matière en proposant des préservatifs en libre accès et en diffusant des informations sur tout le campus. Le 1^{er} décembre, une journée de prévention du sida est organisée sur le campus du CERIA par le service PSE et différents acteurs du réseau associatif bruxellois. Ils sont présents à l'entrée du campus, distribuent des rubans, des préservatifs, des brochures, organisent des animations et mènent des actions de sensibilisation.

Enfin, les services PSE du CERIA participent activement à la prévention des IST par le biais de leur collaboration avec la cellule dédiée à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle de la commune d'Anderlecht, active pour l'ensemble des écoles de la commune, dont les nôtres.

Pour ce qui est de la Haute École Lucia de Brouckère, un projet est en concertation avec le centre de planning familial Aimer à l'ULB, dont l'objectif est d'organiser une campagne de prévention à destination des étudiants.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Le sujet aurait peut-être mérité une interpellation, mais c'est l'occasion de faire le point. Je vous remercie pour cet exposé détaillé des initiatives prises par la Commission communautaire française.

Je n'insisterai jamais assez sur la nécessité de mobiliser à nouveau nos moyens et notre vigilance face à un virus qui fait moins peur qu'avant et est donc malheureusement parfois abordé avec trop d'indifférence ou de légèreté. Or, le VIH ainsi que d'autres infections et maladies sexuellement transmissibles continuent leur parcours destructeur, singulièrement auprès de certaines catégories de personnes, parmi lesquelles les jeunes. La Commission communautaire française a, en la matière, un rôle à maintenir, redéployer et adapter si nécessaire.

**LES STRUCTURES D'HEBERGEMENT NON AGREEES (SHNA)
À BRUXELLES ACCUEILLANT DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP**

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - En Wallonie et à Bruxelles, la pénurie de places officielles pour les personnes vulnérables, notamment celles en situation de handicap, a conduit à l'émergence de « maisons pirates » ou structures d'hébergement non agréées (SHNA).

Ces structures – bien que non agréées – accueillent un public aux besoins complexes et variés. Cependant, certains de ces établissements ont été impliqués dans des cas de maltraitance ou d'abus financiers, soulignant ainsi la nécessité d'une attention accrue à cette problématique.

En Wallonie, en 2018, la RTBF avait mis en lumière une série de scandales révélant les défaillances de ces structures. Par exemple, un SHNA à Gosselies, surnommé le « home de la honte », a été marqué par l'arrestation de son directeur en Espagne, et un établissement de Farciennes avait vu son ancien directeur renvoyé en correctionnelle pour des infractions financières, des traitements inhumains et des violences envers les résidents.

Ces exemples illustrent les risques encourus par les personnes en situation de handicap, particulièrement celles souffrant de handicap mental, dans des structures non réglementées.

C'est cette même année que le décret insérant dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé des dispositions relatives à l'hébergement collectif de personnes en difficultés prolongées a été voté.

En Région bruxelloise, la situation n'est pas moins préoccupante. Un article de La DH du 23 avril 2023 intitulé « Des déficients mentaux du centre d'hébergement d'Ixelles en errance dans l'espace public : "Leur prise en charge pose question" » a révélé les problèmes rencontrés par un centre privé d'hébergement non agréé accueillant des personnes en situation de grande vulnérabilité, mettant en évidence les lacunes dans la prise en charge de ces personnes.

Dans le cadre spécifique du handicap, la situation est particulièrement préoccupante. À Bruxelles, par exemple, selon un recensement de La Strada en 2014, on dénombre une dizaine de SHNA, dont deux sont dédiées aux personnes handicapées. Elles représentent souvent la seule option pour des personnes ne trouvant pas de place dans les établissements traditionnels, mais opèrent couramment dans un cadre précaire et peu réglementé.

J'ai visité plusieurs de ces établissements et ai pu constater des dysfonctionnements. Une enquête de l'association Alter Échos les énumère : confiscation de papiers d'identité, imposition de couvre-feu, administration médicamenteuse peu contrôlée, conditions d'hygiène déplorables et manque de transparence dans la gestion financière. Ces pratiques, fort éloignées des normes de soins et du respect des droits fondamentaux, sont très préoccupantes.

Bien que toutes les SHNA ne soient pas comparables et que certaines tentent de fournir un environnement sûr, l'absence de réglementation est à l'origine de nombreuses dérives. Ces structures se sont développées en réponse à des lacunes dans le système d'hébergement officiel, mais leur fonctionnement actuel est problématique et le manque de supervision officielle et de normes claires pour les cadrer ouvre la porte à des abus.

Le cadastre de l'offre d'accueil et de services et l'étude approfondie des besoins des personnes en situation de handicap à Bruxelles ont-ils inclus une analyse de la situation de ces personnes dans les SHNA bruxelloises ?

Existe-t-il une concertation entre les SHNA et le service Personne handicapée autonomie recherchée ou d'autres structures agréées par ce service ? Si oui, comment cette collaboration est-elle mise en œuvre ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - L'étude conjointe du cadastre de l'offre et des besoins en matière de handicap à Bruxelles n'avait pas vocation à faire état des services non agréés.

Néanmoins, il apparaît dans le volet 2 dédié aux besoins des personnes en situation de handicap qu'il est impératif de lutter contre les abus perpétrés par certaines structures d'hébergement non agréées. Cela implique une meilleure

sensibilisation des professionnels qui dirigent ces personnes vers des centres non agréés, ainsi qu'un besoin de nouvelles structures d'hébergement capables d'accueillir les profils plus difficiles, systématiquement exclus du système d'hébergement actuel.

En ce qui concerne les structures d'hébergement non agréées à Bruxelles, l'interface des situations prioritaires est de temps en temps invoquée pour des bénéficiaires qui s'y trouvent. Il s'agit souvent de personnes n'ayant plus de famille pour les accueillir et qui aboutissent dans ces structures faute de place en institution agréée et subventionnée. Pour elles, ce n'est généralement pas un choix, mais un toit.

Force est cependant de constater que ces institutions n'offrent pas les mêmes services d'encadrement des bénéficiaires que les centres agréés et subsidiés. Les bénéficiaires reçoivent des soins infirmiers et alimentaires, mais ils n'ont généralement pas accès à un encadrement psychoéducatif.

Le service Personne handicapée autonomie recherchée peut renvoyer à ces structures de temps en temps, dans des situations catastrophiques qui nécessitent un toit en urgence. Ce service n'entretient toutefois pas de collaboration directe avec ces structures.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Vous nous avez suggéré d'aller voir le film « Hors normes », qui met en évidence la création de structures dans des zones grises, lorsque les pouvoirs publics n'assument pas toutes leurs responsabilités. En visitant les SHNA, j'ai découvert des situations un peu similaires : elles remplissent un rôle d'accueil de très bas seuil, tout en soulevant questions et problèmes. J'ai visité deux de ces structures qui collaborent très souvent avec des centres psychiatriques, la police, et, selon vous, avec le service Personne handicapée autonomie recherchée qui oriente souvent des personnes vers elles.

Nous devons dégager une piste de solution dans cette zone grise, entre un agrément qui, selon moi, ne répondrait pas aux besoins et pour lequel les moyens ne sont sans doute pas disponibles, et la maltraitance qui se produit dans certaines SHNA. Ecolo y travaillera et j'espère que l'ensemble des groupes parlementaires se joindra au mien pour dégager des solutions.

M. Rudi Vervoort, ministre. - Je conseille aux députés qui n'ont pas encore vu le film de le regarder, il est remarquable. Il a été réalisé par Éric Toledano et Olivier Nakache.

**LE SUIVI APPORTE A LA RESOLUTION RELATIVE A
L'ACCOMPAGNEMENT SEXUEL DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE CADRE
DE LEUR VIE SEXUELLE ET AFFECTIVE**

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - La convention des Nations unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Belgique le 2 juillet 2009, proclame le droit à une vie sexuelle et affective pour toutes les personnes porteuses d'un handicap.

Dans cette optique, le 13 janvier dernier, le Parlement francophone bruxellois a adopté la proposition de résolution relative à l'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap dans le cadre de leur vie sexuelle et affective, dans un souci d'avancer concrètement sur le plan tant de l'accompagnement de ces personnes que du soutien à leurs proches et au milieu associatif.

Notre proposition comportait différentes demandes à l'intention du Collège de la Commission communautaire française, comme celle de fixer un cadre légal – en ce compris un statut juridique et financier – pour les accompagnants sexuels, sur la base de l'avis n° 74 du Comité consultatif de bioéthique de Belgique du 13 novembre 2017.

Nous souhaitons également une réflexion sur la question des mineurs de seize à dix-huit ans, qui ne peuvent aujourd'hui bénéficier d'un tel accompagnement.

Par ailleurs, le texte propose de sensibiliser les différents acteurs à la vie affective et sexuelle dans les institutions accueillant des personnes en situation de handicap, d'y diffuser les bonnes pratiques relatives à l'accompagnement sexuel et de veiller à la promotion de l'ensemble des dispositifs existants.

S'agissant de la sensibilisation, à ma question sur le sujet du 14 avril dernier, vous avez répondu, Monsieur le ministre « que le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) subventionne depuis plusieurs années des ASBL dans le but de former, d'informer et de sensibiliser les professionnels et les usagers des centres de jour ou d'hébergement à la question de la vie sexuelle et affective. Le programme de formations données par l'ASBL AditiWB aborde ainsi différents thèmes et questions, comme « L'EVRAS dans les institutions pour jeunes et l'enseignement spécialisé », « Comment parler de "sexe" avec mes bénéficiaires », « Sexualité et handicap, la place de la famille » ou encore « L'EVRAS, choc culturel ou pratique interculturelle ? ». Force est toutefois de constater que malgré toutes ces offres, les inscriptions sont rares. »

Concernant les travaux autour d'un cadre légal pour les accompagnants sexuels et les questions y afférentes, vous avez indiqué que « le sujet reste très sensible et demande la mise en place d'un cadre juridique tout à fait professionnel qui dépasse la seule compétence de la Commission communautaire française ». Selon vous, « cette question doit être traitée au sein de la sous-conférence interministérielle du Handicap où sont représentées toutes les entités concernées ». Il ressort par ailleurs des échanges que vous avez eus avec l'ASBL AditiWB que « la révision du Code pénal sur le travail du sexe permettrait désormais à tout le moins de garantir la légalité de l'accompagnement sexuel, ce qui est une bonne nouvelle ».

Conscient qu'il s'agit d'un sujet sensible, mon groupe juge néanmoins essentiel de mettre en œuvre les propositions de cette résolution et d'avancer rapidement, en concertation avec le secteur. Ne doutant pas de votre bonne volonté dans ce domaine, j'aimerais savoir quelles actions ont été entreprises, depuis l'adoption de ce texte, pour l'inclusion et le bien-être physique et psychique de nos concitoyens en situation de handicap.

Quelles sont les conclusions de l'analyse réalisée par AditiWB ? Quels sont les principaux besoins des bénéficiaires ? Y a-t-il des obstacles persistants ?

Qu'est-ce qui a été mis en œuvre pour pallier le manque de participation aux formations ?

Une réflexion a-t-elle été entamée concernant les mineurs âgés de 16 à 18 ans, qui ne peuvent aujourd'hui bénéficier d'un tel accompagnement ? Si oui, avec quelles parties prenantes ?

Où en sont les discussions, au sein du comité, concernant la réforme du statut juridique et financier des accompagnants sexuels ? Le sujet a-t-il été traité en sous-conférence interministérielle du Handicap ? Si oui, sous quels angles et quelles ont été les conclusions ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Comme vous le rappelez, nous avons évoqué ce sujet en avril dernier.

D'une façon générale, l'ASBL AditiWB indique, dans les conclusions de son analyse, que l'impact de la crise énergétique a demandé de l'investissement pour préserver la qualité au quotidien, ce qui a freiné les institutions, tant à Bruxelles qu'en Wallonie, dans leurs initiatives de formation et de changement.

En effet, l'ASBL a traité quelques nouvelles demandes d'accompagnement sexuel en 2023. Peu de demandes proviennent d'institutions. Elles émanent surtout de personnes elles-mêmes et de familles.

La révision du Code pénal en matière de sexualité ainsi que le travail du Parlement francophone bruxellois sur l'accompagnement sexuel sont des leviers pour faire évoluer les choses. Néanmoins, tant qu'il n'y a pas un statut clair et précis de l'accompagnement sexuel qui définit précisément les différents critères, comme celui du consentement par exemple, il est difficile d'avancer sur cette question qui mettrait en difficulté légale potentielle les accompagnants sexuels, surtout dans le cadre de l'accompagnement de mineurs.

Le gouvernement fédéral est régulièrement interpellé sur le sujet, tout comme sur celui du statut juridique et financier des accompagnants sexuels.

La conférence interministérielle (CIM) du Bien-être, du Sport, des Familles et du Handicap ne s'est pas encore penchée sur la question. En effet, différents groupes de travail ont été fixés à la suite de l'activation de la CIM fin 2021, début 2022. Ils n'ont pas encore tous pu être mis sur pied. Cela suit néanmoins son cours et nous y serons attentifs afin de faire évoluer les choses au sein de cette CIM.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Lorsque le Parlement formule une série de recommandations, surtout lorsque celles-ci sont le résultat de nombreuses auditions, il est essentiel de s'assurer de leur mise en œuvre. La première étape consistait effectivement à inscrire une série de points sensibles à l'agenda de la CIM Bien-être, Sport, Familles et Handicap. J'ai, par ailleurs, salué le fait que vous aviez invité, entre autres interlocuteurs, Karine Lalieux, la ministre fédérale chargée du Handicap, de travailler sur ces questions.

Je constate aujourd'hui, après plusieurs mois, que les groupes de travail ne prennent pas ces questions en charge, de sorte que la situation empire. Nous ne pouvons pas simplement attendre. Je vous demande de reprendre votre bâton de pèlerin, de recontacter la ministre fédérale, de relancer les groupes de travail et de nous tenir informés.

Parmi les questions inscrites à l'agenda des groupes de travail, celle de la logopédie pour les enfants dont le quotient intellectuel est inférieur à 86 – ou est-ce 84 ? – devait être traitée au sein de la CIM Bien-être, Sport, Familles et Handicap. Or, si les groupes de travail ne traitent pas les questions qui se posent, il sera impossible aux responsables politiques d'avancer sur ces sujets.

Je vous interpelle aujourd'hui pour vous demander de faire pression sur la CIM, lieu idéal de collaboration entre les différentes entités. Si le travail n'avance pas dans les CIM, nos institutions ne peuvent plus faire leur travail correctement.

**LA PRECARITE DES STAGIAIRES EN FORMATION
PROFESSIONNELLE A LA LUMIERE D'UNE RECENTE ETUDE
DE BRUXELLES FORMATION**

Question orale de Mme Farida Tahar

**à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge
de la Formation professionnelle**

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Il y a quelques semaines, le journal Le Soir relayait l'étude de Bruxelles Formation relative aux conditions de vie de ses stagiaires en formation professionnelle dans notre Région. Le constat est interpellant : « À Bruxelles Formation, six stagiaires sur dix sont sous le seuil de pauvreté. »

Les résultats de l'étude indiquent en outre que 43,8 % des stagiaires étaient bénéficiaires de l'intervention majorée et se retrouvaient considérablement exposés à la précarité. Parmi ces publics, le service de statistiques de Bruxelles Formation dénombre une grande majorité de femmes (48 % contre 38 % d'hommes), de chercheurs d'emploi non européens (57,2 %), ainsi que de personnes ayant un niveau d'étude plus faible.

L'étude constate également que les stagiaires de Bruxelles Formation deviennent de plus en plus vulnérables au fil des ans. En raison de la précarité à laquelle ils sont exposés, les stagiaires sont affectés par de mauvaises conditions de logement, une grande insalubrité, ainsi que par des problèmes de santé mentale et physique.

Ainsi, les stagiaires présenteraient un taux d'incapacité financière supérieur à la moyenne bruxelloise. Par exemple, notons que 18,3 % des stagiaires se disent incapables de se chauffer de manière adaptée. De plus, ils cumulent souvent plusieurs autres difficultés qui les fragilisent et les exposent à une plus grande précarité.

Permettez-moi, Monsieur le ministre et chers collègues, de vous lire un bref témoignage qui illustre bien la situation : « J'habitais dans un logement social un peu insalubre où il y avait de l'humidité, des champignons. Donc, j'ai dû me battre pour avoir un nouveau logement. Et puis, j'ai eu donc la thyroïde, donc je devais régler mes problèmes de santé aussi par rapport à ça. Et comme vous avez vu, je fais 48 kilos. Puis, ma fille a eu un accident aussi, elle a été hospitalisée. Là, elle a seulement repris sa kiné aujourd'hui, elle a eu trois mois de corset. »

Monsieur le ministre, avez-vous pris connaissance de l'étude de Bruxelles Formation ? Quelle attention y avez-vous prêtée ? La formation continue offerte par Bruxelles Formation est-elle pensée à l'aune des réalités de ces publics en situation de vulnérabilité et de précarité ? Dans le cas contraire, a-t-il été envisagé d'y ajuster les programmes offerts par Bruxelles Formation ?

Des projets ont-ils été présentés afin d'instaurer des programmes de soutien ou de mentorat au sein de Bruxelles Formation, tout en ciblant spécifiquement ce public plus vulnérable ? Quelles sont les mesures prises pour assurer une transition réussie des stagiaires vers le marché du travail, en particulier celles et ceux vivant sous le seuil de pauvreté ? Enfin, comment Bruxelles Formation collabore-t-elle avec les entreprises locales afin d'offrir de réelles opportunités d'emploi à l'issue des formations ?

M. Bernard Clerfayt, ministre. - J'ai, bien entendu, pris connaissance de l'étude de Bruxelles Formation sur la précarité des stagiaires en formation professionnelle, dont le

contenu ne m'a pas étonné, tout comme les rappels dans votre question. Les situations de précarité socioéconomique concernent près d'un stagiaire sur deux au sein des centres de Bruxelles Formation ainsi que la majorité des stagiaires en formation auprès des partenaires conventionnés de l'insertion socioprofessionnelle (ISP).

Cette étude met clairement en exergue l'importance d'accéder à l'emploi pour sortir de la pauvreté. Le public inscrit chez Actiris et en recherche d'emploi est orienté vers Bruxelles Formation ou ses partenaires pour bénéficier de formations qualifiantes qui les rapprochent du marché de l'emploi. C'est l'un des plus vastes programmes de lutte contre la pauvreté ou la précarité en Région de Bruxelles-Capitale. Ne pas avoir d'emploi est évidemment une caractéristique qui vous place – plus que le reste de la population – en situation de précarité. Dès lors, aider et conduire ces personnes vers l'emploi constitue le mécanisme le plus efficace de lutte durable contre la précarité et la pauvreté.

Bruxelles Formation et ses partenaires sont attentifs à la situation de leurs stagiaires. Ils s'efforcent de prodiguer non seulement des formations de qualité, pour ramener les stagiaires vers l'emploi, mais aussi un accompagnement spécifique à ceux qui présentent des risques de décrochage et d'arrêt du parcours de formation pour des raisons personnelles ou de précarité. Cette précarité les contraint souvent à accepter un petit boulot et à interrompre leur formation afin d'arrondir leurs fins de mois. Parmi les autres difficultés évoquées, citons notamment les problèmes de gestion familiale ou la situation des mamans solos.

En guise de réponse à cette situation, nous avons doublé l'indemnité de formation versée par Bruxelles Formation. Cette indemnité est ainsi passée de 1 à 2 euros par heure de formation, et ce sans que les stagiaires soient pénalisés fiscalement. Nous avons, en outre, décidé de porter ce montant à 3 euros pour ceux qui suivent une formation à un métier en pénurie.

Discutée avec mes homologues fédéraux, la question de l'éventuelle fiscalisation de cette aide a été évoquée lors d'une conférence interministérielle, le 1^{er} décembre dernier. Le ministre fédéral de l'Emploi m'a ainsi confirmé qu'en guise d'indemnité de formation, le ministre des Finances avait prévu d'exonérer fiscalement jusqu'à 375 ou 378 euros par mois. La question est étudiée et nous examinerons la faisabilité de notre formule.

La sécurisation des parcours implique notamment un parcours de formation simplifié, fluidifié et sécurisé afin d'en raccourcir la durée et d'assurer de meilleures passerelles entre les modules et les partenaires. Ainsi, dans le cadre du nouveau contrat de gestion liant le Collège de la Commission communautaire française et Bruxelles Formation pour la période 2023-2027, j'ai veillé à prendre l'engagement d'« assurer l'accessibilité et la sécurisation des parcours de formation, y compris inter-opérateurs, en fonction du projet professionnel et des besoins identifiés, ceci avec une attention particulière portée aux publics les plus précarisés et/ou éloignés de l'emploi ».

Bruxelles Formation développe également des plans d'action pour assurer l'accès et le maintien en formation de ces publics : l'un traite de la lutte contre la précarité des stagiaires, et l'autre, de l'inclusion et de l'autonomie numérique des stagiaires.

Enfin, un service d'accompagnement psychosocial des stagiaires par des assistants sociaux a été mis en place sur le lieu même de la formation, dans le but de prendre en charge des situations critiques qui nécessitent un accompagnement.

Au sein des organismes d'insertion socioprofessionnelle, certains projets ciblés ont en outre été développés, comme le programme « Espace d'immersion linguistique et d'orientation » mis en place par l'ASBL Proforal, dont l'objectif est de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes primo-arrivants à Bruxelles.

Concernant la stratégie relative à la transition des stagiaires vers le marché du travail, Bruxelles Formation travaille avec le service Link d'Actiris. Ce service permet la prise en charge systématique des chercheurs d'emploi sortant d'une formation qualifiante dispensée par Bruxelles Formation. Le service Link forme également les conseillers des pôles formation-emploi depuis 2018. De cette manière, tous les stagiaires achevant une formation qualifiante dispensée par Bruxelles Formation bénéficient de la même offre de service.

Cette procédure de prise en charge incluant un accompagnement individualisé assuré endéans les huit jours est enclenchée de manière collective 30 jours avant la fin de la formation. La méthode vise à encourager l'insertion professionnelle, dont le taux s'élève actuellement à 58 %.

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Votre réponse étayée est le reflet de fortes ambitions. Vous avez cité un nombre élevé de plans et, si ces plans sont nécessaires, je pense qu'il faut pouvoir les évaluer à un moment donné et rester attentif à l'évolution de la situation, dont vous n'êtes bien entendu pas le seul responsable, vu qu'il s'agit d'une matière transversale.

Il convient aussi de s'interroger sur l'efficacité de tous les plans que nous adoptons, quelles que soient les compétences respectives de nos ministres. Vous dites vous-même qu'il s'agit de l'un des plus vastes programmes de lutte contre la pauvreté, et je n'en doute pas, mais nous devons tout de même nous poser la question de l'efficacité des plans et des programmes que nous votons au Parlement.

Je prends note des différentes mesures qui ont été prises et je lirai attentivement la réponse écrite. Je note également que le contrat de gestion de Bruxelles Formation englobe une série d'engagements devant permettre d'accompagner de manière spécifique ce public spécialisé. Selon moi, compte tenu des difficultés, il faut vraiment un accompagnement à la fois individualisé et spécifique, accompagnement qu'il conviendra ensuite d'évaluer.

En outre, je pense qu'il faut vraiment accorder une attention particulière à l'accompagnement des primo-arrivants, qui cumulent des difficultés telles que la précarité ou la barrière de la langue. Je pense que, dans le cadre des bilans de compétences, nous serons en mesure d'évaluer l'efficacité de toutes ces mesures, mais je ne manquerai pas de revenir vers vous ultérieurement à cet égard.

LES JEUNES EN ERRANCE

Question orale de Mme Nadia El Yousfi

**à M. Alain Maron, ministre en charge
de l'Action sociale, de la Santé
et des BAPA**

M. le président. - La ministre-présidente Barbara Trachte répondra à la question orale.

Mme Nadia El Yousfi (PS). - Michel Ragon disait : « La misère, c'est cette chose atroce qui coupe les jambes et la tête. La misère est tragique. » J'aimerais revenir sur la situation de ces jeunes en errance, parfois appelés les « incasables ».

À cet égard, laissez-moi vous rappeler la définition donnée par le Forum Bruxelles contre les inégalités : « Il s'agit de ces jeunes de moins de 26 ans en situation de sans-abrisme, ou

qui risquent de s'y retrouver. » Il nous faut donc considérer chaque jeune éprouvant des difficultés susceptibles de l'amener à une forme d'errance, en d'autres termes, tout jeune vivant une instabilité dans différents aspects de sa vie, l'aspect central étant la santé.

Les chiffres relatifs aux jeunes en errance sont toujours difficiles à appréhender. D'après le Forum Bruxelles contre les inégalités, il y aurait, en Belgique francophone, dans nos rues, plusieurs milliers de jeunes sans abri ou menacés de le devenir. Les causes de ce phénomène sont nombreuses : discriminations de genre, conséquences d'une grossesse, exclusion du public jeune ou LGBTQIA+, problèmes d'intégration des mineurs étrangers non accompagnés, décrochage scolaire, handicap ou maladie chronique, violences ou maltraitements physiques, psychiques et sexuelles.

Nous savons que ces publics subissent une double peine, car ils sont trop souvent invisibilisés. Rappelons-nous qu'en 2021, le Parlement francophone bruxellois avait avalisé des recommandations issues d'auditions et de discussions qui se sont tenues en commission des Affaires générales et de la Cohésion sociale à la suite de sessions du jeudi de l'hémicycle consacrées à la problématique des jeunes en errance tout au long de l'année 2020.

Madame la ministre-présidente, quelles actions sont mises en place par le cabinet de M. Maron à la suite de ces recommandations ? Est-il prévu d'entreprendre d'autres actions au cours de cette législature ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

Des rencontres sont-elles prévues entre le cabinet ou l'administration de M. Maron et des associations de terrain dédiées au suivi des jeunes en errance, afin d'évaluer la situation actuelle ? Si oui, quelles associations M. Maron a-t-il déjà rencontrées et qu'est-il ressorti de ces réunions ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- En préambule de sa réponse, mon collègue Alain Maron tient à préciser qu'en matière de lutte contre le sans-abrisme, la compétence de la Commission communautaire française se limite aux maisons d'accueil. La problématique des jeunes en errance est complexe et il ne faut pas la considérer exclusivement sous l'angle de la Commission communautaire française.

Les pistes de réponses aux questions soulevées doivent être cherchées à la croisée de nombreuses compétences, de nombreux secteurs et de nombreux opérateurs incluant l'aide à la jeunesse, les services jeunesse des CPAS, les centres de planning familial, les services sociaux de première ligne, les écoles, les opérateurs de l'aide aux personnes sans abri, la santé mentale, etc. De plus, la question des jeunes en errance et du sans-abrisme émane avant tout d'une difficulté d'accès au logement.

Concernant les actions mises en place et les moyens dégagés durant cette législature, le budget dédié à la politique d'aide aux personnes sans abri a été doublé, pour atteindre un total de 74 millions d'euros en Commission communautaire française et en Commission communautaire commune en 2024. Le nombre de places d'hébergement d'urgence et en maisons d'accueil a été fortement augmenté et leur qualité, améliorée.

Par ailleurs, la capacité d'accompagnement en logement a été renforcée. Dans le domaine de la guidance à domicile, on est passé de 600 à 920 dossiers par an, ce qui représente une augmentation de 4 millions d'euros de budget, et pour le programme Housing First, la capacité a triplé, ce qui correspond à une augmentation de 2 millions d'euros.

En Commission communautaire française s'est créée une maison d'accueil pour familles monoparentales (notamment des jeunes) et la capacité d'une maison d'accueil pour jeunes a été renforcée par six places complémentaires.

En Commission communautaire commune ont été créés le centre d'accueil de jour spécifique pour jeunes en errance Macadam, une maison d'accueil pour des jeunes LGBTQIA+ et une maison d'accueil pour des femmes victimes de violences.

En Commission communautaire française et en Commission communautaire commune, 94 places en maison d'accueil supplémentaires ont été ouvertes pour des femmes et jeunes filles victimes de violences, avec ou sans enfants et des jeunes, LGBTQIA+, notamment.

Toutes ces mesures de renforcement ont bien évidemment été mises en œuvre après concertation avec les administrations concernées ainsi qu'avec les acteurs de terrain.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Je remercie madame la ministre-présidente d'avoir relayé les réponses du ministre Maron.

Mon collègue Ahmed Mouhssin disait que lorsqu'un travail est effectué au niveau du Parlement et que des recommandations ont été formulées dans le cadre d'auditions, les parlementaires souhaitent que ces travaux soient suivis d'effets. Je rejoins M. Mouhssin à ce sujet et je répète ces mêmes propos à l'égard du ministre Maron.

Certes, il s'agit d'une matière transversale qui se trouve à la croisée des compétences, de sorte que la réponse ne vient pas d'un seul ministre ou d'un seul niveau de pouvoir. En l'occurrence, nous attendons surtout de M. Maron qu'il réalise des avancées plus importantes, car ceux qui sont en contact avec le secteur – Macadam, par exemple – déplorent le manque de moyens pour accompagner le nombre croissant de ces jeunes et moins jeunes.

L'important, pour chaque ministre et les différents plans développés, est d'apporter sa pierre à l'édifice que constitue ce projet plus global. Il nécessite une réponse de la part des différents ministres. Je reviendrai ultérieurement sur les compétences du ministre Maron avec des questions plus précises.

VOTES NOMINATIFS

PROPOSITION DE MOTION EN CONFIRMATION DU CONFLIT D'INTÉRÊTS AVEC LE PARLEMENT FÉDÉRAL AU SUJET DE L'IMPACT DU PROJET DE LOI PORTANT DES DISPOSITIONS FISCALES DIVERSES

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif des conclusions de la commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures tendant à ne pas adopter la proposition de motion en confirmation du conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet de l'impact du projet de loi portant des dispositions fiscales diverses, déposée par M. Christophe De Beukelaer.

Le vote vise à confirmer ou non lesdites conclusions. Ceux qui adhèrent aux conclusions de rejet de la commission votent pour, et inversement.

Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

53 membres ont voté oui.

6 membres ont voté non.

1 membre s'est abstenu.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Aurélie Czekalski, Ariane de Lobkowicz, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Sadik Köksal, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Marie Borsu, Margaux De Ré, Marie Lecocq, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Bruno Bauwens, Francis Dagrín, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Emmanuel De Bock, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Emin Ozkara et Michael Vossaert.

Ont voté non : Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany, Victoria Austræet et Véronique Lefrancq.

S'est abstenu : Jonathan de Patoul.

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - Mon groupe a voté en faveur des conclusions du rapport de la commission, mais j'ai souhaité m'abstenir pour marquer le fait que nous nous étions abstenus en commission compte tenu de tous les éléments évoqués tout à l'heure.

M. le président. - En conséquence, les conclusions de la commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sont adoptées et la proposition de motion est donc rejetée.

PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2023 ET DE BUDGET INITIAL 2024 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

M. le président. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif de l'ensemble de la proposition d'ajustement du budget 2023 et de budget initial 2024 du Parlement francophone bruxellois.

Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

53 membres ont voté oui.

7 membres ont voté non.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Mohamed

Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Aurélie Czekalski, Ariane de Lobkowicz, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Sadik Köksal, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Marie Borsu, Margaux De Ré, Marie Lecocq, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Emin Ozkara, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany, Victoria Austræet et Véronique Lefrancq.

Ont voté non : Bruno Bauwens, Francis Dagrín, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, la proposition d'ajustement du budget 2023 et de budget initial 2024 du Parlement francophone bruxellois est adoptée.

CLÔTURE

M. le président. - Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 12h16.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austræet, Clémentine Barzin, Bruno Bauwens, Marie Borsu, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Aurélie Czekalski, Francis Dagrín, Christophe De Beukelaer, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz, Jonathan de Patoul, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Marc-Jean Ghyssels, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Gladys Kazadi, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik Köksal, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Julien Uyttendaele, Luc Vancauwenberge, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michael Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort et Bernard Clerfayt.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION PLÉNIÈRE

VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

1. « Contribuer à l'effectivité des droits culturels au sein de la Région bruxelloise » par la Plateforme d'observation des droits culturels de l'asbl Culture & Démocratie, l'asbl La Concertation – Action culturelle bruxelloise et l'asbl Article 27 Bruxelles

2. Divers

Ont participé aux travaux : Mme Marie Borsu, M. Jonathan de Patoul, Mme Isabelle Emmery, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, M. Matteo Segers, M. Calvin Soiresse Njall (président), ainsi que Mme Laurence Adam, M. Lapo Bettarini, M. Thibault Galland, Mme Céline Galopin, Mme Charlotte Lalau, Mme Lara Lalman et M. Thomas Steygers (personnes auditionnées).

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

1. **Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023**
doc. 134 (2023-2024) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023
doc. 134 (2023-2024) n° 4

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024
doc. 135 (2023-2024) n° 2

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024
doc. 135 (2023-2024) n° 4

2. **Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024**
doc. 135 (2023-2024) n° 2

3. Divers

Membres présents : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Bertin Mampaka Mankamba, M. Calvin Soiresse Njall (président) et Mme Farida Tahar.

Membres absents : M. Luc Van Cauwenberge et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (excusé).

Etaient également présents à la réunion : M. Bernard Clerfayt et Mme Nawal Ben Hamou (ministres).

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE

JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

1. Projet de décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune relatifs à l'adoption et à la mise en œuvre du Plan social santé intégré bruxellois

doc. PFB : 128 (2022-2023) n° 1

doc. ARCCC : B-157/1 (2022-2023)

2. Divers

Ont participé aux travaux :

- Délégation du Parlement francophone bruxellois : Mme Latifa Aït-Baala, M. Bruno Bauwens (président), M. Jamal Ikazban, Mme Véronique Jamoulle, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Farida Tahar et M. David Weytsman.
- Délégation de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune : M. Juan Benjumea Moreno, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Delphine Chabbert, M. Ibrahim Donmez, M. Petya Obolensky, M. Calvin Soiresse Njall, Mme Viviane Teitelbaum (présidente), M. Gilles Verstraeten et Mme Khadija Zamouri.

Ont également participé aux travaux : M. Jan Busselen, Mme Gladys Kazadi et Mme Els Rochette (députés), ainsi que M. Alain Maron (ministre).

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES,
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

MARDI 5 DÉCEMBRE 2023

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

doc. 134 (2023-2024) n° 1

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

doc. 134 (2023-2024) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

doc. 134 (2023-2024) n° 3

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

doc. 134 (2023-2024) n° 4

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

doc. 135 (2023-2024) n° 1

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

doc. 135 (2023-2024) n° 2

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

doc. 135 (2023-2024) n° 3

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

doc. 135 (2023-2024) n° 4

2. Proposition de motion en confirmation du conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet de l'impact du projet de loi portant des dispositions fiscales diverses

déposée par M. Christophe De Beukelaer

doc. 139 (2023-2024) n° 3

3. Divers

Membres présents : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Bertin Mampaka Mankamba, M. Petya Obolensky (supplée M. Luc Vancauwenberge), Mme Isabelle Pauthier (supplée M. Pierre-Yves Lux), M. Calvin Soiresse Njall (président), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Étaient également présents à la réunion : Mme Leila Agic, M. Christophe De Beukelaer, Mme Zoé Genot, Mme Joëlle Maison (députés), ainsi que Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ**

MARDI 5 DÉCEMBRE 2023

1. **Projet de décret relatif à l'octroi de subventions pluriannuelles s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan social santé intégré pour des projets dans les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé**
doc. 140 (2023-2024) n° 1

Membres présents : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, M. Bruno Bauwens (supplée M. Jean-Pierre Kerckhofs), M. Emmanuel De Bock (remplace M. Emin Ozkara, excusé), Mme Ariane de Lobkowicz, M. Jonathan de Patoul (remplace Mme Nicole Nketo Bomele, excusée), Mme Nadia El Yousfi (supplée M. Ibrahim Donmez), Mme Zoé Genot, M. Jamal Ikazban (supplée Mme Fadila Laanan, excusée), Mme Marie Lecocq (supplée M. Ahmed Mouhssin) et Mme Farida Tahar (présidente).

Membre absent : M. David Weytsman (excusé).

Étaient également présents à la réunion : Mme Gladys Kazadi (députée) et M. Alain Maron (ministre).

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE

MERCREDI 6 DÉCEMBRE 2023

1. **Projet de décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la transition numérique des autorités publiques**
doc. PFB : 131 (2023-2024) n° 1
doc. PRBC : A-758/1 – 2023/2024
doc. ARCCC : B-164/1 – 2023-2024

2. Divers

Ont participé aux travaux :

- **Délégation du Parlement francophone bruxellois** : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban, M. Sadik Köksal, M. Hasan Koyuncu, M. Petya Obolensky (président), M. John Pitseys et Mme Farida Tahar.
- **Délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune** : Mme Clémentine Barzin (supplée M. Alain Vander Elst), M. Emmanuel De Bock (supplée M. Michael Vossaert), Mme Carla Dejonghe (supplée Mme Khadija Zamouri), Mme Françoise De Smedt, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghysseels, Mme Soetkin Hoessen, Mme Ingrid Parmentier (présidente) et M. Gilles Verstraeten.

Ont également participé aux travaux : M. Christophe De Beukelaer, Mme Marie Nagy, Mme Els Rochette (députés), ainsi que M. Bernard Clerfayt (ministre).

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 23 novembre 2023 par lequel la Cour :
 1. annule le mot « ouvrable » dans les articles 37/1, § 1^{er}, et 52/1, § 1^{er}, du décret de la Communauté française du 18 janvier 2018 « portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse », tels qu'ils ont été insérés par les articles 3 et 6 du décret de la Communauté française du 23 juin 2022 « modifiant le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse » ;
 2. sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette le recours pour le surplus (153/2023) ;
- l'arrêt du 23 novembre 2023 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 41, 1° et 3°, de la loi du 30 juillet 2022 « visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme II » et l'article 62, alinéa 3, de la loi du 7 mai 1999 « sur les jeux de hasard et la protection des joueurs », tel qu'il a été inséré par l'article 41, 2°, de la loi du 30 juillet 2022 précitée ;
 2. rejette le recours pour le surplus (154/2023) ;
- l'arrêt du 23 novembre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 16, § 2, du décret de la Communauté flamande du 27 avril 2018 « relatif à l'encadrement des élèves dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire et dans les centres d'encadrement des élèves » ne viole pas l'article 24, §§ 1^{er} et 2, de la Constitution (155/2023) ;
- l'arrêt du 23 novembre 2023 par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation partielle du décret flamand du 24 juin 2022 « modifiant le décret du 15 juin 2007 relatif à l'éducation des adultes [lire : l'enseignement pour adultes] et modifiant le décret du 7 juin 2013 relatif à la politique flamande d'intégration et d'insertion civique [lire : de parcours citoyen] consécutivement à la refonte de la politique en matière d'insertion civique [lire : de parcours citoyen] », introduit par l'ASBL « Miras » et autres (156/2023) ;
- l'arrêt du 23 novembre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 13, alinéa 2, de la loi du 3 juillet 1967 « sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public » ne viole pas l'article 23 de la Constitution (157/2023) ;
- l'arrêt du 23 novembre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative aux articles 3 et 5 de la loi domaniale du 22 décembre 1949, telle qu'elle était applicable le 7 novembre 2017, posée par le Tribunal de première instance de Liège, division de Huy n'appelle pas de réponse (158/2022) ;
- l'arrêt du 23 novembre 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 11 et 12 de la loi du 29 novembre 2022 « portant des dispositions diverses en matière de santé », introduit par la SA « Timani » (159/2023) ;
- l'arrêt du 23 novembre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2.5.6.0.2, § 1^{er}, 2°, du Code flamand de la fiscalité du 13 décembre 2013, tel qu'il était applicable pour l'exercice d'imposition 2015, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (160/2023) ;
- l'arrêt du 23 novembre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 65/1 de la loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière » viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 14, paragraphe 7, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, avec l'article 4 du Protocole n° 7 à la Convention européenne des droits de l'homme et avec le principe général de droit non bis in idem, en ce que cette disposition ne prévoit pas que la déclaration du ministère public rendant l'ordre de paiement exécutoire éteint l'action publique (161/2023) ;
- l'arrêt du 23 novembre 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2, 3, 5, 14 et 15 de la loi du 3 août 2016 « instaurant une nouvelle taxe annuelle sur les établissements de crédit en remplacement des taxes annuelles existantes, des mesures de limitation de déductions à l'impôt des sociétés et de la contribution à la stabilité financière », introduit par la société de droit néerlandais « BinckBank N.V. » (162/2023) ;
- l'arrêt du 23 novembre 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2, 3, 5, 14 et 15 de la loi du 3 août 2016 « instaurant une nouvelle taxe annuelle sur les établissements de crédit en remplacement des taxes annuelles existantes, des mesures de limitation de déductions à l'impôt des sociétés et de la contribution à la stabilité financière », introduit par la SA « Centrale Kredietverlening » et autres (163/2023) ;

- la question préjudicielle relative à l'article 275 du Code wallon de l'action sociale et de la santé, posée par le Tribunal du travail de Liège, division de Neufchâteau ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 32*decies*, § 1^{er}/1, de la loi du 4 août 1996 « relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail », posées par le tribunal correctionnel du Brabant wallon ;
- la question préjudicielle relative à l'article 63, § 2, du décret flamand du 24 février 2017 « relatif à l'expropriation d'utilité publique », posée par le Juge de paix du canton de Lennik ;
- la question préjudicielle relative à l'article 584, alinéa 4, du Code judiciaire, posée par le président du Tribunal de première instance de Liège, division de Liège ;
- la question préjudicielle relative aux articles 6 et 7 de la loi du 2 décembre 2018 « modifiant l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, afin de réformer le fonctionnement de la Commission des dispenses de cotisations », posée par le Tribunal du travail du Brabant wallon, division de Wavre ;
- la question préjudicielle relative à l'article 17, alinéa 2, de la loi du 11 avril 1995 « visant à instituer ' la charte ' de l'assuré social », posée par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article XX.229 du Code de droit économique, posée par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- le recours en annulation des articles 4 et 5 de la loi du 4 mai 2023 « portant insertion du livre XIX 'Dettes du consommateur' dans le Code de droit économique », en ce qu'ils déclarent ainsi les articles XIX.7, §§ 1^{er} et 2, XIX.12 et XV.6/2 *juncto* l'article XV.125/2/2 du Code de droit économique applicables aux avocats agissant dans le cadre de leur mandat au nom d'un client, introduit par l'« Orde van Vlaamse balies » et P.C.

